



VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.



Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Philippe KHEMILA, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Martine PEREZ, Jean-François PICCINI, Elena AVRAMOVIC, Richard MARCON, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Jacques CANESTRIER, Christine MATHIEU, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Fabien CAPRANI, Rachel SOUKO, Vanessa VIETTI, Amin BELAHBIB, Victoria HUNAULT, Valérie GRIFFON, Franck PALLET, David BOUGAIN, Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Nicolas SPINELLI, Ornella CORVI, Michel LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :

Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire, représentée par Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Pavithra SURENDRA, Conseillère Municipale, représentée par Madame Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale,
Monsieur Reda FOUAB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Jean-François PICCINI, Adjoint au Maire.

Excusés :

Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale,
Monsieur Livio ORSI, Conseiller Municipal.

Ayant pris part aux délibérations : 31

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un Secrétaire de Séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire.

Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire, est désignée Secrétaire de Séance,

A L'UNANIMITE.



ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- 1 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Détermination du nombre des membres – Désignation des représentants de la Commune
- 2 - Commission d'Appel d'Offres – Désignation – Adoption des règles de fonctionnement
- 3 - Commission de Délégation de Service Public – Désignation – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission
- 4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et désignation des représentants – Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5 - Commission de Contrôle Financier – Désignation des membres
- 6 - Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.) – Comité Syndical – Désignation des représentants de la Ville
- 7 - Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur (A.S.A. des Moneghetti) – Assemblée des propriétaires – Désignation du représentant de la Ville
- 8 - Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré « Collège Bellevue » – Conseil d'Administration – Désignation du représentant de la Ville
- 9 - Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » – Désignation des représentants de la Ville
- 10 - Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Désignation des délégués
- 11 - Correspondant Défense – Désignation
- 12 - Correspondant Incendie et Secours – Désignation
- 13 - Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) – Désignation d'un délégué

14 – Indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil Municipal – Application des majorations visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

15 – Indemnités au Maire pour frais de représentation

16 – Référent déontologue des élus mutualisé avec la CARF et les Communes – Information

17 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – Information du Conseil Municipal

Solidarités Familles

18 – Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles – Information

Pôle Technique

19 – Requalification et sécurisation du boulevard Guynemer – Déclaration d'utilité publique – Emplacement réservé n° 7 – Aménagement de voirie et régularisation de l'alignement – Lancement de la procédure d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

20 – DETR – DSIL – Demande de subvention - Exercice 2026

Intercommunalité

21 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) – Rapport d'activités – Exercice 2025

22 – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

23 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune

Administration Générale

24 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 - Approbation

25 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration Générale

1 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Conseil d'Administration - Détermination du nombre des membres - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Outre le Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent obligatoirement figurer :
 1. un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 2. un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 4. un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement. Les membres nommés par le Maire le sont dans le même délai, conformément à l'article R.123-12 du même code. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard à l'expiration de ce délai.

Il convient en ce début de mandat que le Conseil Municipal statue sur les deux points suivants.

1. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Il revient, en effet, au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration. Eu égard à l'importance de l'action sociale développée par le C.C.A.S. de Beausoleil et à la taille de la commune, il est proposé de fixer à six (6) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à six (6) le nombre de membres nommés portant ainsi la composition totale du Conseil d'Administration à douze (12) membres, outre le Maire, Président de droit.

2. Elections des Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les délégués du Conseil Municipal doivent ensuite être désignés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il convient donc de procéder à leur

élection conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lequel dispose que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

a) DE FIXER à six (6) le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et, en conséquence, à six (6) le nombre de membres nommés par le Maire, portant la composition totale du Conseil d'Administration à douze membres, outre le Maire Président de droit ;

b) DE PROCEDER à l'élection des six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret ;

c) DE DIRE que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

d) DE DIRE que les membres nommés par le Maire seront désignés par arrêté dans le délai de deux mois fixé par les articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et que devront obligatoirement figurer parmi eux un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

e) DE DIRE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Monsieur Le Maire présente la délibération sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration – Détermination du nombre des membres – Désignation des représentants de la Commune

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « La première délibération concerne le CCAS. Deux points sont inscrits à l'ordre du jour.

*Le premier porte sur la fixation du nombre d'administrateurs. Je vous propose que le conseil municipal soit représenté par six administrateurs. Ainsi, puisqu'il y a six élus, il y aura nécessairement six membres désignés.
Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Oui, bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. Juste une petite question. Il y a six ans, on avait étudié la possibilité qu'il y ait des suppléants.*

Et effectivement, comme il y a eu beaucoup de problèmes de présence au CCAS les derniers mois, de problèmes de quorum, est-ce que ça serait possible d'avoir des suppléants ? »

Monsieur Le Maire : « *Nous allons suspendre la séance et donner la parole au Directeur Général des Services. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « *Bonsoir à tous. Monsieur le conseiller municipal, la position qui vous est présentée, est justement pour mieux éviter des problématiques de quorum qui peuvent être rencontrées. Le fait de prévoir un conseil d'administration composé de six sièges pour les représentants du conseil municipal va dans ce sens. »*

Reprise de la séance

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **FIXE** à six (6) le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil et, en conséquence, à six (6) le nombre de membres nommés par le Maire, portant la composition totale du Conseil d'Administration à douze membres, outre le Maire Président de droit, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **PROCEDE** à l'élection des six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret :

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, demande qui est candidat :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

- Alain DUCRUET
- Cindy GENOVESE
- Jacques CANESTRIER
- Martine PEREZ
- Reda FOUAB
- Fadile BOUFIASSA

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

- Nicolas SPINELLI
- Valérie GRIFFON
- Ornella CORVI
- David BOUGAIN
- Nathalie SIONIAC-BOTTIN
- Franck PALLET.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 31
Blancs : 0
Nuls : 1
Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » : 24 voix
- Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI » : 6 voix

Sont déclarés élus :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

- Alain DUCRUET
- Cindy GENOVESE
- Jacques CANESTRIER
- Martine PEREZ
- Reda FOUAB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

- Nicolas SPINELLI.

c) DIT que le Maire préside de droit le Conseil d'Administration du CCAS conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

d) DIT que les membres nommés par le Maire seront désignés par arrêté dans le délai de deux mois fixé par les articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et que devront obligatoirement figurer parmi eux un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

e) DIT que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 30 mars 2026.

Monsieur Le Maire : « Je vous précise que je nommerai en fonction des textes les administrateurs, les membres nommés par le Maire sont désignés par arrêté dans un délai de 2 mois. »

Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère Municipale, entre en séance et prend part au vote.

Votant : 32.

2 - Commission d'Appel d'Offres - Désignation - Adoption des règles de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), « pour les marchés publics passés selon une

procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de constituer, à ce titre, une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent.

L'article L.1411-5 II du C.G.C.T. précise que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Par le Maire, ou son représentant, Président ;
- Et par cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

De plus, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les articles L.1411-5 et L.1414-2 du C.G.C.T. soumettent le fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres aux règles suivantes :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les textes ne comportant pas d'autres dispositions spécifiques relatives au fonctionnement de la C.A.O., il revient à la Commune de les définir elle-même.

Aussi, il est proposé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :

- Selon le principe de transparence des procédures, un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la commission ;
- Le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion de la commission est fixé à 5 jours francs, délai identique à celui applicable à la convocation du Conseil Municipal ;
- Une voix prépondérante est accordée au Président en cas de partage des voix ;
- Le suppléant venant immédiatement sur une liste après le dernier titulaire élu est appelé à remplacer un titulaire de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le candidat venant immédiatement sur une liste après le dernier suppléant élu de cette même liste est appelé à remplacer un suppléant de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

- Le remplacement total de la commission ne sera obligatoire que dans le cas où la composition de la C.A.O. ne permettrait plus de garantir le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège de titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste dont il est issu.

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la Commission d'Appel d'Offres – Désignation – Adoption des règles de fonctionnement

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « La délibération suivante concerne la Commission d'Appel d'Offres, il s'agit également d'un scrutin de liste. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Alors si c'est possible, on peut faire des votes à main levée. »

Monsieur Le Maire : « On posera la question. S'il y a unanimité, on le fera. Après, il y a quand même un problème de formalisme. Ça pourrait être attaqué. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « En tout cas, je vous dis qu'on est d'accord.. »

Monsieur Le Maire : « Je rappelle que le Maire est président de droit de la CAO et mon président délégué, donc c'est mon suppléant en cas d'absence, c'est Gérard DESTEFANIS. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'ELIRE les cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et DE PROCEDER, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

b) D'ADOPTER les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres précitées.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, demande qui est candidat :

Liste « Agir pour Beausoleil »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Jean-François PICCINI
- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO
- Georges ROSSI

Suppléants

- Philippe KHEMILA
- Cindy GENOVESE

- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Gabrielle SINAPI

Liste « Pour Beausoleil »

Titulaires

- Franck PALLET
- David BOUGAIN
- Ornella CORVI

Suppléants

- Nicolas SPINELLI
- Nathalie SIONIAC-BOTTIN
- Valérie GRIFFON.

Monsieur Le Maire : « On va distribuer les bulletins. Donc la liste Gérard SPINELLI et la liste Nicolas SPINELLI. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Juste, il y a une intervention qui est demandée, s'il vous plaît. »

Monsieur Franck PALLET : « Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues. Dans certaines communes des Alpes-Maritimes notamment Nice, le Maire sortant, Monsieur Christian Estrosi et le nouveau Maire de Nice, Monsieur Eric Ciotti ont proposé ou s'engagent à désigner à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres un élu de l'opposition.

D'ailleurs nous l'avons proposé sur notre liste en page 4 de notre programme. Ce serait moyen d'assurer plus de transparence et surtout de conformité par rapport aux règles qui sont édictées dans le Code des Marchés Publics. Ce serait surtout l'avantage d'éviter les erreurs du passé qui ont eu des conséquences juridiques et financières sur la commune. »

Monsieur Le Maire : « On va faire une suspension de séance afin de préciser les articles de code. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Monsieur le conseiller municipal bonsoir. Si vous me permettez à l'attention de l'Assemblée un petit rappel à la règle. Ce qui concerne tout à la fois la Commission d'Appel d'Offres mais également la Commission des Délégations de Services Publics sur laquelle vous allez statuer au point suivant de l'ordre du jour.

La présidence de ces commissions, en l'occurrence la Commission d'Appel d'Offres est impartie de droit au Maire.

Il ne peut, en aucun cas, être confié une présidence à une personne autre que le Maire. Les textes sont ainsi faits.

En revanche il est loisible lors de la première réunion de la commission que soit procédé à l'élection du Vice-président et auquel cas ce Vice-président pourrait répondre, possiblement et positivement à la remarque que vous venez de formuler Monsieur le Conseiller Municipal. »

Reprise de la séance

Monsieur Franck PALLET : « Comment se fait-il qu'à Nice il y ait peut-être cette possibilité, en dépit des textes qui sont édités dans le Code de la

Commande Publique. C'est que ça doit être possible ou alors ils n'ont pas connaissance, je dirais, des textes applicables ?

Monsieur Le Maire : « *Je m'occupe la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Beausoleil.* »

Monsieur Franck PALLET : « *Non je n'en doute pas. C'est juste une petite remarque.* »

Monsieur Le Maire : « *Je vous en prie.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Merci Monsieur le DGS pour ce rappel. Effectivement, on est bien conscients que la Présidence est de droit au Maire. Notre demande, c'est que la Présidence déléguée, que vous avez désignée à Gérard DESTEFANIS, on propose que cette délégation soit donnée à l'opposition, comme c'est fait justement à Nice ou dans d'autres communes.*

Je précise que cette demande ne change rien au fait que dans la commission, il y aura bien, normalement, quatre membres de la majorité et un seul de l'opposition. Donc, la Présidence à l'opposition, en tout cas, la présidence déléguée, ce n'est pas un moyen de donner un point de décision à l'opposition, mais simplement de renforcer le pouvoir de contrôle.

Donc, on fait cette demande : que le Maire désigne un membre de l'opposition comme Président délégué pour la Commission d'Appel d'Offres. »

Monsieur Le Maire : « *La commission à la désignation d'un Vice-président, comme cela vient de vous être expliqué.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Vous avez indiqué que Monsieur Gérard DESTEFANIS serait désigné. Nous proposons, pour notre part, qu'il s'agisse d'un membre de l'opposition. C'est à cette question qu'il conviendrait de répondre.* »

Monsieur Le Maire : « *Non. Nous, on élit uniquement les membres. Ce n'est pas le président de droit.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *J'ai compris, mais en dehors du vote.* »

Monsieur Le Maire : « *Bien.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Mais je n'ai pas eu de réponse, du coup. Est-ce que oui ou non, ce sera un membre de l'opposition qui pourra présider la commission ?* »

Monsieur Le Maire : « *On en parlera à la Commission.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *J'aurais bien envie d'avoir une réponse au conseil municipal pour que ce soit officialisé.* »

Monsieur Le Maire : « *Non, c'est la commission qui va décider, après.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Vous avez annoncé il y a trois minutes que c'est Gérard DESTEFANIS qui serait Président délégué. Donc, c'est bien au conseil municipal qu'on peut annoncer qui est, ce Président délégué. Et par suite de transparence, on peut l'annoncer au conseil municipal.* »

Monsieur Le Maire : « *Bien. On va passer au vote.* »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je n'ai pas compris la réponse. Si c'est oui, si c'est non ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Vous n'avez pas compris ? Le Maire proposera Monsieur Gérard DESTEFANIS, et vous pourrez proposer un autre nom. La commission ne vote pas sur cette fonction. Est-ce clair ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, mais si c'est non, c'est non. Il y a d'autres communes qui ne le font pas. Donc, le non est acceptable. Mais qu'on le sache, que ce soit bien dit clairement, si c'est non. Enfin, c'est tout ce qu'on demande, merci. »

Monsieur Le Maire : « Il n'y a pas une volonté d'éloigner l'opposition. On avait même ouvert la commission d'appel d'offres à l'opposition en cours du dernier mandat. Bien. Alors, on va passer au vote. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « On fera une demande par écrit, pour une réponse au prochain conseil, car je n'ai vraiment pas compris la réponse. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ELIT**, au scrutin secret, les cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et **PROCÈDE**, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :	32
Blancs :	0
Nuls :	0
Suffrages exprimés :	32

Ont obtenu :

- Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » :	25 voix
- Lise « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI » :	7 voix

Sont déclarés élus :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Jean-François PICCINI
- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO

Suppléants

- Philippe KHEMILA
- Cindy GENOVESE
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire

- Franck PALLET

Suppléant

- Nicolas SPINELLI.

b) ADOPTE les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres précitées, ce :

A L'UNANIMITE.

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je remercie le conseiller de la majorité qui a voté pour moi. »

3 – Commission de Délégation de Service Public – Désignation – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la procédure préalable à la conclusion des conventions de délégation de service public, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'« *une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.* »

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de constituer à ce titre une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) à caractère permanent.

L'article L.1411-5 II du C.G.C.T. précise que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus :

- Par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, Président ;

- Et par cinq membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

De plus, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L.1411-5 relatif au fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public détermine les règles suivantes :

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les textes ne comportant pas d'autres dispositions spécifiques au fonctionnement de la C.D.S.P., il revient à la Commune de les définir elle-même.

Il est proposé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :

- Selon le principe de transparence des procédures, un procès-verbal sera dressé à chaque séance de la Commission ;
- Le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion de la commission est fixé à 5 jours francs, délai identique à celui applicable à la convocation du Conseil Municipal ;
- Une voix prépondérante est accordée au Président en cas de partage des voix ;
- Le suppléant venant immédiatement sur une liste après le dernier titulaire élu est appelé à remplacer un titulaire de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le candidat venant immédiatement sur une liste après le dernier suppléant élu de cette même liste est appelé à remplacer un suppléant de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;
- Le remplacement total de la commission ne sera obligatoire que dans le cas où la composition de la C.D.S.P. ne permettrait plus de garantir le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège de titulaire qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste dont il est issu.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) D'ELIRE les cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et DE PROCEDER, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

b) D'ADOPTER les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public précitées.

Monsieur Le Maire présente la délibération sur la Commission de Délégation de Service Public – Désignation – Adoption des règles de fonctionnement de la Commission

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) ELIT, au scrutin secret, les cinq représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et PROCEDE, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, demande qui est candidat :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Cindy GENOVESE
- Jacques CANESTRIER
- Fabien CAPRANI
- Georges ROSSI

Suppléants

- Philippe KHEMILA
- Pavithra SURENDRA
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Amin BELAHBIB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaires

- Franck PALLET
- David BOUGAIN
- Ornella CORVI

Suppléants

- Nicolas SPINELLI
- Nathalie SIONIAC-BOTTIN
- Valérie GRIFFON.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 32
Blancs : 0
Nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI » : 25 voix
- Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI » : 7 voix

Sont déclarés élus :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Cindy GENOVESE
- Jacques CANESTRIER
- Fabien CAPRANI

Suppléants

- Philippe KHEMILA
- Pavithra SURENDRA
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire
- Franck PALLET

Suppléant
- Nicolas SPINELLI.

b) **ADOpte** les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public précitées, ce :

A L'UNANIMITE.

4 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Composition et désignation des représentants - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.* »

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il appartient donc à la Commune de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire, ou son représentant, préside de droit cette Commission qui est composée de membres de l'Assemblée Délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, en outre, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Si la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, la loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges entre les groupes politiques. Le Conseil doit donc rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition. En l'absence de disposition légale en ce sens, il est proposé de retenir la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, par cohérence avec les autres commissions constituées ce jour. Par ailleurs, la loi ne prévoyant pas expressément de membres suppléants pour cette commission, il est proposé que l'Assemblée Délibérante en institue, dans le cadre de son pouvoir d'organisation interne, en nombre égal à celui des membres titulaires, par cohérence avec les autres commissions de la Commune.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 précité prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de charger, par délégation, le Maire de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée Délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Etant entendu que les avis qui seront demandés à cette commission restent destinés au Conseil Municipal.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) DE FIXER la composition de cette commission, en plus du Maire, Président, à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante, ainsi qu'à deux représentants d'associations locales ;

b) D'ÉLIRE cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

c) DE DESIGNER, sur sa proposition, deux représentants d'associations locales en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

d) DE LE CHARGER, par délégation, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du CGCT.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **FIXE** la composition de cette commission, en plus du Maire, Président, à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante, ainsi qu'à deux représentants d'associations locales ;

b) **ELIT** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, demande qui est candidat :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Philippe KHEMILA

- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO
- Pavithra SURENDRA

Suppléants

- Jean-François PICCINI
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Amin BELAHBIB
- Gabrielle SINAPI

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire

- Ornella CORVI

Suppléant

- Nicolas SPINELLI.

Sont déclarés élus :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Philippe KHEMILA
- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO

Suppléants

- Jean-François PICCINI
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Amin BELAHBIB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire

- Ornella CORVI

Suppléant

- Nicolas SPINELLI

Ce :

A L'UNANIMITE.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Alors après le conseil doit désigner deux associations : l'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba avec comme président Christian Schuller et les Petites Cantines de Beausoleil avec comme Président Sébastien PEDRONI. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Pour cette commission, Quelles sont les associations qui étaient intéressées pour postuler ? Parce que je suis étonné que seules ces deux aient postulé ? »

Monsieur Le Maire : « On prend les associations représentatives d'usagers de services publics. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Et c'était les deux les mieux adaptées pour ça ? »

Monsieur Le Maire : « C'est les deux qui en avaient envie, mais excusez-moi Monsieur le Directeur Général, c'est de désigner sur proposition du Maire, deux représentants d'associations locales donc je vais peut-être préciser pour bien répondre à votre question, c'est le Maire qui propose deux associations et il y a un vote, vous êtes d'accord ou non que je désigne ces deux associations, j'ai répondu à la question je pense. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Très bien, merci. »

Monsieur Le Maire : « Alors vous êtes pour ou contre ma désignation ? »

c) **DESIGNE**, sur proposition du Maire, deux représentants d'associations locales en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, savoir :

- Association Beausoleilloise des Amis d'Alba représentée par Monsieur Christian SCHULLER, Président,

- Association Les Petites Cantines Beausoleil représentée par Monsieur Sébastien PEDRONI, Président, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

d) **CHARGE**, par délégation, le Maire, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du CGCT.

5 – Commission de Contrôle Financier – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que la Collectivité est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques (R.2222-1 du C.G.C.T.). Cette obligation s'applique dès lors que les recettes de fonctionnement de la collectivité sont supérieures à 75 000 € et qu'au moins une telle convention est conclue avec une entreprise.

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (D.S.P.).

Conformément à l'article R.2222-4 du C.G.C.T., la Commission de Contrôle Financier établit un rapport écrit joint aux comptes de la collectivité pour

servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique. En tant que document administratif, ce rapport est communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L.2121-26 du C.G.C.T.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil Municipal.

Pour faciliter l'organisation de cette commission, il est proposé que cette Commission de Contrôle Financier fonctionne de pair avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), ces deux instances exerçant des missions complémentaires sur les délégations de service public, la C.C.S.P.L. assurant un rôle consultatif général tandis que la C.C.F. est chargée du contrôle comptable des entreprises délégataires. Par souci de rationalisation administrative et de cohérence dans le suivi des D.S.P., il est proposé qu'elle soit composée des membres de la C.C.S.P.L., titulaires et suppléants, et que, par cohérence avec cette dernière, Monsieur le Maire en assure la présidence de droit.

Conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T., la commission désignera en son sein un vice-président lors de sa première réunion, lequel pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Considérant la désignation par délibération de ce jour des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- DE DÉSIGNER les membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle Financier à l'identique des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote à scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle Financier à l'identique des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, demande qui est candidat :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Philippe KHEMILA
- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO
- Pavithra SURENDRA

Suppléants

- Jean-François PICCINI
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Amin BELAHBIB
- Gabrielle SINAPI

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire

- Franck PALLET

Suppléant

- Nicolas SPINELLI.

Sont déclarés élus :

Liste « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »

Titulaires

- Alain DUCRUET
- Philippe KHEMILA
- Elena AVRAMOVIC
- Alex BARBERO

Suppléants

- Jean-François PICCINI
- Maya GEHAMY
- Reda FOUAB
- Amin BELAHBIB

Liste « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »

Titulaire

- Franck PALLET

Suppléant

- Nicolas SPINELLI, ce :

A L'UNANIMITE.

**6 - Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées
Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.) - Comité Syndical - Désignation des
représentants de la Ville**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (S.I.C.T.I.A.M.), créé par arrêté préfectoral interdépartemental du 2 octobre 1989, regroupe diverses communes, établissements publics intercommunaux et établissements publics locaux, dont Beausoleil, avec pour mission principale d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des collectivités territoriales membres.

Ce Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical. La répartition des sièges de ce comité entre les collectivités locales et les établissements publics membres est fixée, conformément à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'article 8 des statuts du S.I.C.T.I.A.M., qui dispose : « *Chaque collectivité territoriale ou établissement public est représenté au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (...). Les délégués sont élus par l'Assemblée Délibérante de chaque collectivité territoriale et établissement public associés. Les membres du comité suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat* ».

Conformément à l'article L.5721-2 du C.G.C.T., issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », le choix du Conseil Municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres. Par ailleurs, en application de l'article L.5211-7 II du C.G.C.T., les agents employés par le Syndicat ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour représenter la Ville au sein du Comité Syndical.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ELIRE les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire

- Alain DUCRUET

Suppléante

- Cindy GENOVESE.

b) DE DIRE que les représentants ainsi désignés seront autorisés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Comité Syndical.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) DECIDE de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) ELIT les nouveaux délégués du Conseil Municipal qui représenteront la Commune au sein du Comité Syndical en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, savoir :

Titulaire

- Alain DUCRUET

Suppléante

- Cindy GENOVESE

c) DIT que les représentants ainsi désignés seront autorisés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Comité Syndical, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

7 - Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur (A.S.A. des Moneghetti) - Assemblée des propriétaires - Désignation du représentant de la Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance, il est rappelé à l'Assemblée Municipale que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'une parcelle de terre incluse dans le périmètre concerné par l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires riverains du Vallon des Moneghetti supérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'A.S.A., et à l'article 19 de l'ordonnance précitée, la Commune, en sa qualité de propriétaire, est appelée à se faire représenter pour participer et voter à l'Assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale.

Cet élu sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite Assemblée.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) DE DESIGNER le représentant de la Ville à cette fonction,

Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire ;

b) DE DIRE que le représentant ainsi désigné sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite Association Syndicale.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **DESIGNE** le représentant de la Ville à cette fonction, savoir **Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire ;**

b) **DIT** que le représentant ainsi désigné sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite Association Syndicale, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

8 - Etablissement Public Local d'Enseignement du second degré « Collège Bellevue » - Conseil d'Administration - Désignation du représentant de la Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article D.422-14 du Code de l'Éducation, le Collège Bellevue accueillant moins de six cents élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la Ville, en sa qualité de Commune siège, désigne un représentant au sein du Conseil d'Administration, le second siège étant dévolu à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en sa qualité de groupement de communes compétent.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) DE DESIGNER le représentant de la Ville à cette fonction, savoir Monsieur Gérard SPINELLI, Maire ;

b) DE DIRE que le représentant ainsi désigné sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit Conseil d'Administration.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) DECIDE de procéder au vote à scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

a) DESIGNER le représentant de la Ville à cette fonction, savoir Monsieur Gérard SPINELLI, Maire ;

b) DIT que le représentant ainsi désigné sera autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein dudit Conseil d'Administration., ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

S'agissant du second siège dévolu à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, il sera proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS en sa qualité de Conseiller Communautaire.

Madame Ornella CORVI, Conseillère Municipale, quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal.

9 - Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » - Désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a créé l'Office de Tourisme

Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles » sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale, administré par un Comité de Direction.

Conformément aux dispositions des articles R.133-3 et R.133-4 du Code du tourisme, la composition du Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Les représentants des communes membres sont élus par leur assemblée délibérante respective pour la durée de leur mandat.

Conformément aux statuts actualisés de l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera, Merveilles, reçus en Préfecture le 24 août 2020, et notamment aux dispositions de l'article 2, a), les membres titulaires doivent être Conseillers Communautaires et sont désignés par le Conseil Communautaire. Les membres suppléants peuvent être Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que la Commune de Beausoleil dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner trois Conseillers Municipaux qui auront vocation à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER, parmi les membres du Conseil Municipal de Beausoleil, trois suppléants en vue de siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles ».

Monsieur le Maire propose :

- Madame Victoria HUNAUT
- Madame Rachel SOUKO
- Monsieur Edouard-Jean CURTET.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **DESIGNE**, parmi les membres du Conseil Municipal de Beausoleil, trois suppléants en vue de siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles », savoir :

- Madame Victoria HUNAUT
- Madame Rachel SOUKO
- Monsieur Edouard-Jean CURTET, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

10 – Correspondant Défense – Désignation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La fonction de Correspondant Défense a été créée par circulaire du Ministère délégué aux anciens combattants en date du 26 octobre 2001, et réactualisée par l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Le Guide pratique du Correspondant Défense, publié par le ministère des Armées (édition mai 2025), définit sa mission comme visant à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Cette mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et le travail de mémoire.

Au sein de chaque Conseil Municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité défense, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, et remplit une mission de sensibilisation auprès de l'ensemble des citoyens. Le Correspondant Défense doit être membre du Conseil Municipal, qualité qui lui confère la légitimité nécessaire pour exercer efficacement ce rôle de proximité.

Une fois désigné, cet élu sera référencé auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Délégation Militaire Départementale (DMD), interlocuteur privilégié au quotidien, ainsi que de la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD) qui anime le réseau au plan national.

Les modalités de désignation du Correspondant Défense ne sont précisées par aucune disposition législative ou réglementaire. Conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 30 mars 2023 (n° 468012, aux tables du recueil Lebon), cette désignation relève de la compétence du Maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., et prend la forme d'un arrêté de délégation de fonction. Il reste néanmoins loisible au Conseil Municipal d'émettre un avis préalable sur la désignation envisagée par le Maire.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la désignation d'un conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune, le Maire procédant formellement à sa désignation par voie d'arrêté de délégation de fonction conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Une question, par ma qualité de militaire, je suis intéressé par ce sujet.

Je voulais savoir une chose. Le mandat précédent, c'était aussi M. KHEMILA qui était désigné, je crois. Est-ce qu'on peut avoir un bilan de ce qui a été fait dans ce cadre-là, sur cette fonction ? Juste quelques mots de savoir ce qui

a été fait. Ça m'intéressait de savoir vraiment en quoi ça consiste et ce qui a été fait pendant six ans avec cette fonction. »

Monsieur Philippe KHEMILA : « *Vous pouvez faire une demande écrite, je vous répondrai. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *D'accord, merci. »*

Monsieur Le Maire : « *Avez-vous des questions ? Non, nous allons passer au vote. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **EMET** un avis favorable à la désignation d'un/d'une conseiller(ère) municipal(e), en qualité de Correspondant Défense de la commune, le Maire procédant formellement à sa désignation par voie d'arrêté de délégation de fonction conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T., savoir **Monsieur Philippe KHEMILA**, Adjoint au Maire, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

11 - Correspondant Incendie et Secours - Désignation
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la fonction de Conseiller Municipal Correspondant « Incendie et Secours », est instituée par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, et précisée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, codifié à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Sous l'autorité du Maire, le Conseiller Municipal Correspondant « Incendie et Secours » sera chargé de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour par arrêté du Maire du 5 mars 2026, reçu en Préfecture le 6 mars 2026, il est prévu que le Correspondant siège au Poste Communal de Commandement.

Il sera donc l'interlocuteur privilégié du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise mais aussi du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Conformément à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, la désignation du Correspondant Incendie et Secours relève de la compétence du Maire, qui procède par voie d'arrêté parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Il reste néanmoins loisible au Conseil Municipal d'émettre un avis préalable sur la désignation envisagée. Le Maire communiquera le nom du correspondant désigné au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la désignation d'un / d'une conseiller(ère) municipal(e), en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la Ville, le Maire procédant formellement à sa désignation par voie d'arrêté conformément à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **EMET** un avis favorable à la désignation de **Monsieur Philippe KHEMILA**, Adjoint au Maire, en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la Ville, le Maire procédant formellement à sa désignation par voie d'arrêté conformément à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

12 - Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) - Désignation d'un délégué

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, modifiés par Assemblée Générale le 15 décembre 2020, « *Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles* ».

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2018, le Comité des Œuvres sociales de Beausoleil (COS de Beausoleil) a décidé d'adhérer au CNAS et d'en faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents souhaitant cotiser de manière complémentaire au CNAS.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein le délégué local des élus de la commune de Beausoleil qui siègera au collège des élus du CNAS.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER en son sein un délégué en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) DECIDE de procéder au vote à scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) DESIGNNE en son sein, Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal, en qualité de délégué local des élus au collège des élus du CNAS, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

**13 - Indemnités de fonction attribuées aux membres du Conseil Municipal
- Application des majorations visées à l'article L.2123-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Conformément aux dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du renouvellement du Conseil Municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération du Conseil municipal. Cette délibération doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

En application du I de l'article L.2123-20 du CGCT, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire ainsi que les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Adjointes au Maire sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Les bénéficiaires des indemnités de fonction

- Le Maire

En application de l'article L.2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur Maire une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

- Les Adjointes au Maire

En application de l'article L.2123-24 du CGCT, les Adjointes au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions exécutives par délégation.

- Les Conseillers municipaux

À titre facultatif, peuvent également percevoir une indemnité de fonction les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée du total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjointes en exercice (III de l'article L.2123-24-1 du CGCT).

L'enveloppe indemnitaire

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant total des indemnités effectivement allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, titulaires d'une délégation, ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjointes.

Au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des indemnités de fonction aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, en distinguant :

- Les Adjointes, dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions ;
- Deux Conseillers Municipaux titulaires de délégations particulièrement impactantes, en termes de responsabilité et de représentativité ;
- Quatorze Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation.

Conformément à l'article L.2123-20-1 III du CGCT, toute délibération relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres du Conseil municipal doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

D'une part, il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'ACTER que l'indemnité de fonction perçue par le Maire est fixée, par application au taux de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du CGCT, du barème arrêté par l'article L.2123-23 du même code ;

b) DE FIXER, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, les indemnités de fonction des autres membres du Conseil Municipal aux taux suivants :

- Adjointes au Maire : 20,10 % du terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 ;

- Deux (2) Conseillers Municipaux délégués : 8,04 % du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 ;

- Quatorze (14) Conseillers Municipaux délégués : 4,30 % du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 ;

c) D'ACTER que les indemnités attribuées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ne pourront être versées qu'à la condition que le Maire leur ait confié une délégation de fonctions par arrêté ;

d) DE DIRE que les indemnités de fonction du Maire prendront effet à compter de sa date d'entrée en fonction, consécutive à son élection par le Conseil Municipal le 20 mars 2026 ;

e) DE DIRE que les indemnités attribuées aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation prendront effet à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation correspondants ;

f) DE DIRE que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou de tout autre terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 qui viendrait à lui être substitué par les textes ;

g) DE DIRE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, à l'exception du Maire, sera annexé à la présente délibération.

D'autre part, Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Décret n° 2014-227 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-Maritimes et notamment son article 5 désignant le bureau centralisateur de la Commune de Beausoleil comme bureau centralisateur du Canton n° 4 (Beausoleil) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2024 accordant la dénomination « Commune touristique » à la Commune de Beausoleil ;

Vu l'arrêté n° 2025/1698 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 novembre 2025 décidant du classement de la Commune de Beausoleil en station de tourisme pour une durée de douze ans ;

L'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur les majorations ci-dessous exposées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Aux indemnités de base du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, peuvent s'ajouter, conformément aux dispositions des articles

L.2123-22 1° et 3° et R.2123-23 1° et 3° du CGCT des majorations maximales de 15 % et 25 % liées respectivement au statut de Commune siège du bureau centralisateur du Canton et de Commune classée station de tourisme de la Ville.

a) DE DECIDER de majorer les indemnités de fonction déjà attribuées au Maire, aux neuf Adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations, comme suit :

- + 15 % au titre de Commune siège du bureau centralisateur du canton ;
- + 25 % au titre de Commune classée station de tourisme ;

b) DE PRECISER que ces dispositions s'appliqueront à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 20 mars 2026 pour le Maire et à la date de prise d'effet de leurs arrêtés de délégation pour les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux titulaires de délégation ;

b) DE DECIDER que les majorations seront intégrées dans le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Vous savez, notre rôle d'opposant, nous, on le voit comme, on va soutenir pendant le mandat tout ce qui nous semble intéressant et positif pour la commune, on combattra ce pour quoi on n'est pas en accord, et on fera aussi des propositions.

Donc souvent, on fera des amendements, ça n'a pas été fait souvent dans le passé, mais désormais, ce sera comme ça, il y aura beaucoup d'amendements dans les conseils municipaux.

Ici, on dépose un amendement en séance, donc en conformité avec ce qu'on aurait fait, nous, si on avait été élus, dans notre programme, on avait annoncé qu'on baisserait les indemnités des élus de 20%. Donc on dépose un amendement pour diminuer ces indemnités de 20%.

Concrètement, pour être précis, les chiffres, c'est les suivants : on propose de fixer pour les Adjoints au Maire le taux à 16,24%, pour les Conseillers de grande délégation à 6,43%, et pour les Conseillers délégués à 3,44%.

Ça représente 20% de diminution, comme je l'ai dit, ce qui fait un total quand même de 228 000 euros sur le mandat d'économie.

C'est ce qu'on aurait fait, nous, en tout cas, si on avait été à votre place. »

Monsieur Le Maire : « Chacun a sa vision, on va passer au vote. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Il faut voter l'amendement, d'abord. »

Monsieur Le Maire : « Il est rédigé, l'amendement, non ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Non, dans la séance, comme c'est autorisé par le règlement intérieur. »

Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal, demande de voter sur un amendement consistant en une baisse de 20 % des indemnités, soit :

- Adjoints au Maire : 16,24%,

- Conseillers grande délégation : 6,43%,
- Conseillers délégués à 3,44%.

Il est procédé à un vote à scrutin public qui donne les résultats suivants :

6 VOIX POUR DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI »,

26 VOIX CONTRE DU GROUPE « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI ».

L'amendement est rejeté.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACTE** que l'indemnité de fonction perçue par le Maire est fixée, par application au taux de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du CGCT, du barème arrêté par l'article L.2123-23 du même code ;

b) **FIXE**, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, les indemnités de fonction des autres membres du Conseil Municipal aux taux suivants :

- Adjoints au Maire : 20,10 % du terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 ;
- Deux (2) Conseillers Municipaux délégués : 8,04 % du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 ;
- Quatorze (14) Conseillers Municipaux délégués : 4,30 % du terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 ;

c) **ACTE** que les indemnités attribuées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ne pourront être versées qu'à la condition que le Maire leur ait confié une délégation de fonctions par arrêté ;

d) **DIT** que les indemnités de fonction du Maire prendront effet à compter de sa date d'entrée en fonction, consécutive à son élection par le Conseil Municipal le 20 mars 2026 ;

e) **DIT** que les indemnités attribuées aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation prendront effet à compter de l'entrée en vigueur des arrêtés de délégation correspondants ;

f) **DIT** que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ou de tout autre terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 qui viendrait à lui être substitué par les textes ;

g) **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, à l'exception du Maire, sera annexé à la présente délibération.

h) **DECIDE** de majorer les indemnités de fonction déjà attribuées au Maire, aux neuf Adjoints et aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations, comme suit :

- + 15 % au titre de Commune siège du bureau centralisateur du canton ;
- + 25 % au titre de Commune classée station de tourisme ;

i) **PRECISE** que ces dispositions s'appliqueront à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 20 mars 2026 pour le Maire et à la date de prise d'effet de leurs arrêtés de délégation pour les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux titulaires de délégation ;

j) **DECIDE** que les majorations seront intégrées dans le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération, ce par :

26 VOIX POUR DU GROUPE « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI,

6 VOIX CONTRE DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

14 - Indemnités au Maire pour frais de représentation

Rapporteur : Monsieur Richard MARCON

Afin de répondre aux sujétions particulières et aux responsabilités attachées à la fonction, les Maires bénéficient de garanties et d'indemnités que le législateur a prévues pour permettre l'exercice effectif de leur charge publique. Parmi celles-ci figurent, outre les indemnités afférentes à l'exercice des fonctions, les indemnités destinées à couvrir leurs frais de représentation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, par délibération, attribuer au Maire une indemnité couvrant les dépenses qu'il engage personnellement dans le cadre de ses obligations protocolaires et au service des intérêts de la commune. Cette indemnité, bien que versée sous une forme forfaitaire, doit demeurer corrélée aux frais réels induits par la représentation de la collectivité. Son montant ne peut ainsi excéder le niveau normal et objectivement appréciable des dépenses inhérentes à la fonction.

Ces indemnités, s'analysant comme des allocations destinées à couvrir des charges effectives liées à la fonction de Maire, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'il a été rappelé dans la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel de l'Assemblée nationale* du 10 décembre 1990 (n° 33549). Elles couvrent exclusivement des dépenses engagées par le Maire dans un cadre protocolaire de représentation directe de la Commune et ne sauraient se confondre avec les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement effectués au titre des missions ordinaires de l'exercice du mandat, lesquels relèvent de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eu égard à la situation particulière de Beausoleil, commune de la Côte d'Azur, inscrite dans un territoire à forte attractivité touristique, économique et culturelle, aux nombreuses obligations protocolaires et de représentation qu'implique l'animation de la vie locale dans cet environnement, au volume et à la nature des manifestations, réceptions et événements auxquels le Maire est amené à participer dans l'intérêt de la commune et au rayonnement du territoire, ainsi qu'à la densité des relations institutionnelles entretenues avec les acteurs publics et privés du bassin de vie, il est proposé de fixer, jusqu'à la fin du mandat, une indemnité annuelle

plafonnée à 24 000 euros, versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros, afin de permettre au Maire de faire face aux obligations inhérentes à sa charge.

Les modalités de gestion et d'utilisation de cette indemnité sont définies, en l'absence de textes législatifs ou réglementaires au regard du Guide approuvé par le Bureau du Sénat applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, de la jurisprudence et des observations des Chambres Régionales des Comptes.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'ATTRIBUER au Maire une indemnité au titre des frais de représentation dont l'enveloppe correspond à un montant annuel de 24 000 euros ;

b) DE DIRE que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes ;

c) DE DIRE que cette allocation prendra la forme d'une indemnité fixe versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros ;

d) DE DIRE que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6536 du budget de chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Richard MARCON : « *Bonsoir à tous. Je voudrais simplement rappeler que, eu égard à la situation particulière de Beausoleil, qui est une commune du littoral de la Côte d'Azur, qui s'inscrit dans un territoire à forte attractivité touristique, économique et culturelle, qu'en découle de nombreuses obligations protocolaires, et de représentation d'animation de la vie locale.*

Dans cet environnement particulier, comme je le disais, au volume et à la nature des manifestations, réceptions et événements auxquels le Maire est amené à participer dans l'intérêt de la commune et de son rayonnement, ainsi qu'à la densité des relations institutionnelles entretenues avec les acteurs publics et privés du bassin de vie, il est proposé de fixer jusqu'à la fin du mandat une indemnité annuelle plafonnée à 24 000 euros versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros, afin de permettre au Maire de faire face aux obligations inhérentes à sa charge.

Donc, attribuer au Maire une indemnité au titre des frais de représentation dont l'enveloppe correspond à un montant annuel de 24 000 euros, de dire que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec une proratisation pour les années incomplètes, et de dire que cette allocation, prendra la forme d'une indemnité fixe versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Cette délibération, elle est purement inacceptable.*

On n'est pas ici en train de parler de la rémunération du Maire, qui a été vue précédemment, qui a été fixée à la délibération précédente, mais de frais de représentation.

Cela a fait scandale, il y a quelques mois, dans la presse nationale, puisqu'on a appris que Beausoleil était la ville en France qui avait voté le plus de frais à son Maire, dans l'absolu. C'est-à-dire 2 000 euros par mois, le maximum qui est autorisé, 24 000 par an, 144 000 sur le mandat.

Ces frais, ils sont donc censés, c'est-à-dire en plus de la rémunération, qu'ouvrir des frais faits dans le cadre du mandat.

Dans les autres communes, j'ai un peu posé des questions aux Maires d'à côté. Vous savez combien c'est, les frais pour les Maires d'à côté ? Vous pouvez me dire, à Menton, Roquebrune, combien versent les conseils municipaux à leur Maire pour ces frais ? »

Monsieur Richard MARCON : « Nous vous écoutons. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « À Menton, c'est zéro. À Roquebrune, c'est zéro. À Cap d'Ail, c'est zéro. À Eze, c'est zéro. Dans les 14 communes de la CARF, en dehors de Beausoleil, c'est zéro.

Madame Hidalgo, Maire de Paris, a été épinglée par la presse sur cette question-là. Parce qu'elle se versait 19 000 euros par an, 5 000 de moins que le Maire de Beausoleil. Le nouveau Maire de Paris a annoncé qu'il divisait par deux cette enveloppe. Il va la fixer à 9 000 euros. 9 000 euros pour le Maire de Paris, 24 000 euros pour le Maire de Beausoleil.

À titre de comparaison, le budget de la Mairie de Paris, c'est 9 milliards d'euros par an. Beausoleil, c'est 27 millions d'euros par an. 300 fois moins.

Le problème supplémentaire qu'on a, c'est que ces frais-là, en réalité, c'est des frais qui sont avancés. C'est-à-dire que chaque mois, la ville, les Beausoleillois, donnent 2 000 euros au Maire, en plus de sa rémunération, pour qu'il fasse des dépenses dans le cadre de son mandat. C'est-à-dire habillage, restaurant, etc.

Mais ces frais-là, ils doivent être justifiés. On doit avoir des factures. Et si ce n'est pas le cas, ils doivent être remboursés. Christian Estrosi, par exemple, avait annoncé que lui, chaque année, il remboursait les deux tiers de la somme qui lui était versée, parce qu'ils n'avaient pas utilisé. Alors, à Beausoleil, ça ne marche pas comme ça.

J'ai fait un courrier le 4 décembre dernier, quand le scandale est sorti dans la presse, en demandant à M. le Maire s'il y avait des justifications qui avaient été faites sur ces dépenses, ou le cas échéant des remboursements, si la somme n'avait pas été dépensée.

Au conseil municipal du 17 décembre, c'est écrit dans le PV qu'on va voter tout à l'heure, il m'a été répondu que j'aurais une réponse dans les délais légaux, c'est-à-dire un mois après le 4 décembre, ça fait le 4 janvier, et je n'ai pas eu de réponse.

Le 2 février, j'ai relancé. Je n'ai toujours pas eu de réponse. Et en fait, ce qui se passe à Beausoleil, c'est que ces frais-là ne sont pas utilisés pour des choses de la mairie, c'est des dépenses personnelles.

Et dernier scandale, c'est qu'en plus de ça, en plus qu'il n'y ait aucune facture, aucune justification, aucun remboursement, malgré ces 2 000 euros par mois qu'on verse, La Mairie continue de payer directement les frais du Maire en plus, restaurants, voyages, etc.

Donc c'est triplement scandaleux, et je vous demande purement et simplement de retirer cette délibération, qu'on fasse comme dans les autres communes. Je crois que Beausoleil n'a pas plus de complications que Menton, Nice ou autres.

Donc on supprime ça comme à Nice, Eric CIOTTI a annoncé qu'il supprimait ses frais là. Donc on s'aligne comme les autres, on arrête un petit peu ces choses qui sont vraiment, je pense, qui éloignent beaucoup les citoyens de la politique.

Et surtout, c'est quand même 144 000 euros dans les poches des Beausoleillois, sur la durée du mandat. Donc vous voyez, ce soir, entre ces 144 000 euros-là et les 240 000 euros précédemment, ça fait presque 400 000 euros de différence si on avait été à votre place ce soir, rien que sur ce conseil municipal. Donc merci de bien vouloir retirer cette délibération. »

Monsieur Richard MARCON : « Monsieur le conseiller municipal, je crois que tout le monde vous a entendu sur le qualificatif de scandale. Il vous appartient, mais il n'appartient qu'à vous. Moi, je n'ai pas vu de scandale dans la presse à ce niveau-là.

Je vous rappelle qu'au conseil municipal en tous les cas de 2020, je n'ai pas la date exacte, vous aviez voté pour, c'était il y a six ans. Je n'ai pas constaté que les prix dans le bassin qui est le nôtre, qui est quand même très particulier, je n'ai pas constaté que les prix aient baissé.

Donc la question que moi, je me pose, c'est pourquoi vous étiez pour, il y a six ans, et qu'avec un montant inchangé malgré l'inflation, tout d'un coup, vous êtes contre. Première chose.

Ensuite, vous avez fait une demande de pièces justificatives ? Vous comprendrez tout de même que cela prend un peu de temps. C'est en cours.

Vous recevrez toutes les pièces justificatives. Après, je ne peux que vous engager à vous appliquer à vous même certaines règles, Monsieur le conseiller municipal puisque lors du conseil municipal du 24 octobre 2024, vous avez annoncé publiquement que vous démissionniez, qu'à partir de cette date, vous n'avez plus assuré les délégations qui vous avaient été attribuées mais que néanmoins vous avez continué à percevoir les indemnités.

Envisagez-vous de les rembourser ? Je crois qu'on est sur quelque chose de l'ordre de 5 mois avec un coût de 1250 euros par mois.

Je vous laisse faire les calculs et un prorata temporis. Je n'ai aucune difficulté sur le fait que vous saurez faire cela.

Nous aimerions aussi savoir si vous vous appliquez à vous-même ce que vous sollicitez à corps et à cri pour les autres, soudainement, puisque vous ne le faisiez pas il y a 6 ans. Merci. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Il y a 6 ans, la question de ces frais s'est posée. A l'époque, on est passé de 1 000 à 2 000 euros. Prenez le PV du conseil municipal, vous n'y étiez pas, vous ne savez pas de quoi vous parlez et lisez-le. C'est écrit noir sur blanc. J'étais intervenu à ce moment-là à ce conseil municipal en expliquant bien à l'opposition que ces frais devraient être justifiés et que si ce n'était pas le cas, ils devraient être remboursés.

On a voté cette somme à la condition qu'il y ait des justificatifs et des remboursements s'il n'y a pas de dépenses. Et quand j'ai écrit le courrier en décembre 2025, c'est bien pour savoir justement, est-ce qu'il y a eu des remboursements, est-ce qu'il y a eu des justifications ?

C'était le contrôle de ce qu'on a voté en 2020. Et c'est pour ça que je suis très surpris de ne pas avoir de réponse. Je pense que pour sortir quelques factures qui sont déjà faites, il n'y a pas besoin d'avoir 4, 5 mois, voire 6 pour sortir ces documents.

Donc sur la position de 2020, je l'assume pleinement. Il n'y a pas de problème. Il fallait justifier et rembourser s'il n'y avait pas de dépenses.

Ensuite, vous me parliez de ma démission. Alors ça, c'est quand même extraordinaire. Effectivement, j'ai annoncé ma démission en octobre 2025.

J'ai annoncé précisément, vous n'y étiez pas non plus, que je démissionnerai après avoir fait un recours contre le PLU. Le PLU, et ce n'est pas de ma faute, a été retoqué par le préfet.

Donc ça a pris plus de temps. Il a fallu revoter le PLU en janvier. J'étais toujours adjoint. J'avais dit que je ferais un recours en tant qu'adjoint au Maire.

Tant que le recours ne serait pas fait, je ne démissionnerai pas.

J'ai démissionné, un mois après le PLU de janvier, le temps de faire le recours, le 1^{er} février. Personne ne me demandait de démissionner. Si ce qui m'intéressait, c'était des indemnités, je serais resté adjoint autant que je voulais.

Donc franchement, ce procès que vous me faites, il n'est pas du tout correct. Surtout que là, vous ne l'avez pas non plus, mais au mandat précédent, le nombre d'élus, la majorité qui ont été absents aux conseils municipaux et dans les services durant tout le mandat et qui ont été rémunérés tout le mandat jusqu'au dernier jour, si vous voulez faire le ménage, commencez par faire de ce que c'est là parce que moi, j'ai démissionné alors que personne ne me le demandait. »

Monsieur Richard MARCON : « *Ce sont deux choses différentes, si vous me permettez. Il s'agissait d'indemnités liées à votre délégation, à la vie associative, à la communication, au numérique et au protocole que vous avez cessé d'assurer à cette date-là. Ça n'a rien à voir avec vos fonctions d'élus. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *C'est faux ! Mais je n'ai pas cessé d'assurer mes fonctions. Tant que j'étais élu, je continuais à venir aux réunions, au CCAS, aux Commissions d'Appel d'Offres, à la CARF. J'ai fait mon mandat jusqu'au dernier jour. »*

Monsieur Richard MARCON : « *Je pense qu'on ne va pas non plus rentrer dans une polémique, mais je rappelle quand même aux personnes qui nous écoutent que c'est lié au fait d'assumer une délégation, ce que manifestement vous avez cessé de faire à partir du moment où vous avez annoncé votre démission.*

Ensuite, pour ce qui est de réunir les pièces, vous savez compter comme moi, il n'y a pas le moindre doute, ça ne fait pas six mois.

Voilà, pour l'essentiel, j'ai les délibérations du Conseil municipal et vous aviez voté pour cette indemnité qui est la même six ans plus tard.

Donc je propose que l'on passe au vote, si vous le voulez bien. »

Monsieur Franck PALLET : « *J'ajouterai au propos de Monsieur Nicolas SPINELLI, quoi de plus normal que de demander les justificatifs ? »*

Monsieur Richard MARCON : « *Bien sûr, ils ne vous ont pas été refusés. »*

Monsieur Franck PALLET : « *Le citoyen doit avoir possibilité de contrôler les dépenses qui sont insérées dans le budget et en même temps les frais de représentation de Monsieur le Maire. »*

Monsieur Richard MARCON : « *Nous sommes d'accord. Et pour ce qui est d'un éventuel remboursement des différences comme cela, fort justement a été évoqué par Monsieur Nicolas SPINELLI.*

C'est un principe général, ce n'est pas consécutif à une demande particulière d'un élu ou d'un autre.

Donc tout cela est en cours de préparation. Je vous propose maintenant que nous passions au vote. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Juste une petite remarque encore, s'il vous plaît. Juste, vous essayez de détourner le sujet en m'attaquant. C'est de bonne guerre, pas de souci.*

Mais la question, elle est très simple. Vous êtes élu depuis maintenant un mois, M. Marcon. Une question très simple. Est-ce que vous trouvez acceptable que la ville en France qui donne le plus de frais à son maire soit Beausoleil ? »

Monsieur Richard MARCON : « *Vous savez, moi, ce que je note, c'est qu'il y a beaucoup de financement extérieur. Et moi, dans mon métier, je fais de la levée de fonds.*

Il y a une règle de base que j'ai toujours transmise à mes étudiants, à mes collaborateurs. Aller chercher de l'argent, ça prend de l'argent.

Il ne vous a pas échappé que nous sommes dans une des zones les plus chères du monde. Et ni vous ni moi n'y pouvons rien. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Excusez-moi. Vous répondez à côté de la plaque. Parce que je vous l'ai dit, ces frais-là sont versés sur le compte du Maire pour des dépenses personnelles. Et la Mairie, en plus de ça, continue à régler les dépenses protocolaires. »*

Monsieur Richard MARCON : « *C'est des dépenses qu'engage le Maire pour le bien de la ville. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Non. Ça, c'est autre chose. Ce qu'on vote ce soir, c'est un salaire en plus qui n'a aucun lien avec les activités publiques. Parce que la mairie prend encore en charge toutes les dépenses liées au mandat, les retraites, les voyages, les déplacements... »*

Monsieur Richard MARCON : « *Votre analyse des comptes municipaux n'engage que vous. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Non c'est factuel. »*

Monsieur Richard MARCON : « *Ce n'est pas un salaire complémentaire. Il s'agit bien de frais engagés avec des justificatifs qui vont vous être fournis. Je pense que nous pouvons passer au vote. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Et dernière chose. Alors si on vote la délibération, est-ce que la Mairie va arrêter de payer directement les frais du Maire en plus ? »*

Monsieur Richard MARCON : « *Oui. Là, ça nécessiterait d'être un petit peu plus documenté, si vous me permettez. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Non. C'est une question de principe, pas de document. C'est de principe. »*

Monsieur Richard MARCON : « *Nous votons une enveloppe, je précise, qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir. Donc je propose maintenant que nous passions au vote. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Mais c'est important. On ne peut pas dire, entendre ce soir... »*

Monsieur Richard MARCON : « *On ne vous a pas dit que ça n'était pas important. Et c'est pour ça qu'il y a un vote. Et nous, c'est bien dans un processus démocratique. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « *Si vous votez cette enveloppe qui est extrêmement élevée, est-ce qu'au moins il y a un engagement qui est pris, qu'il n'y a plus aucune dépense réglée par la mairie sur les voyages, les déplacements, les restaurants ? »*

Monsieur Richard MARCON : « *Non, mais ça n'a rien à voir. Ce sont des dépenses séparées, les textes sont suffisamment clairs. »*

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Je crois qu'à Beausoleil, il y a vraiment un problème dans la conception de ces dépenses-là. »

Monsieur Richard MARCON : « Il n'y a dans cette enveloppe que des dépenses qui sont légalement éligibles à cette enveloppe. Et c'est le montant de l'enveloppe que nous vous demandons de voter.

Vous pouvez évidemment voter contre. C'est le principe démocratique. Et vous avez bien fait de le rappeler. Donc si nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal oui cet exposé, délibère et :

a) **ATTRIBUE** au Maire une indemnité au titre des frais de représentation dont l'enveloppe correspond à un montant annuel de 24 000 euros ;

b) **DIT** que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes ;

c) **DIT** que cette allocation prendra la forme d'une indemnité fixe versée mensuellement à hauteur de 2 000 euros ;

d) **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6536 du budget de chaque exercice concerné, ce par :

26 VOIX POUR DU GROUPE « Agir pour Beausoleil – Gérard SPINELLI »,

6 VOIX CONTRE DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

A l'issue du vote, Monsieur le Maire présente les délégations qui seront attribuées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux :

DESTEFANIS	Gérard	Education, Compétence générale de remplacement, Elections
GENOVESE	Cindy	Travaux et Aménagements voirie et bâtiments, Environnement, Numérique et Intelligence artificielle
KHEMILA	Philippe	Sécurité, Occupation du Domaine Public Prévention de la délinquance, Vidéosurveillance
SALIVAS	Maylis	Culture, Animations, Village Charlot Culture et Programmation
DUCRUET	Alain	Affaires Sociales, Séniors Handicap, Dépendance Commande Publique, Village Charlot Social - exploitation
PEREZ	Martine	Patrimoine, Marché Municipal
PICCINI	Jean François	Sports, Vie associative, Devens
AVRAMOVIC	Elena	Finances et contrôle de gestion
MARCON	Richard	Relations institutionnelles, Professionnels de santé
HUNAUT	Victoria	Attractivité du territoire
GEHAMY	Maya	Spectacles Vivants et enseignements artistiques Déléguée quartier Guynemer Ténao Route des Serres

CURTET	Edouard-Jean	Développement économique Affaires Juridiques et Contentieuses Assurances
MATHIEU	Christine	Cimetière, Concessions funéraires
ROSSI	Georges	Etat-Civil, Mariage, PACS, attestations d'accueil Citoyenneté
BOUFIASSA	Fadile	Santé Petite Enfance
BARBERO	Alex	Suivi travaux voirie et bâtiments Délégué quartier Moneghetti
SOUKO	Rachel	Tourisme Jumelage Office du Tourisme Communautaire « Menton Riviera Merveilles »
CANESTRIER	Jacques	Ressources Humaines Dialogue Social Guichet Unique, Restauration scolaire
SURENDRA	Pavithra	Ecoles
BELAHBIB	Amin	Commerces
SINAPI	Gabrielle	Anciens combattants Devoir de Mémoire Commémorations patriotiques
CAPRANI	Fabien	Vie associative, Gestion des salles municipales Délégué Quartier Moyenne Corniche
VIETTI	Vanessa	Bien-Etre animal
FOUAB	Reda	Vie quotidienne, Vivre ensemble, Jeunesse Délégué Quartier centre-ville
LEFEVRE	Michel	Urbanisme et foncier

15 - Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 9 juillet 2018, et conformément à la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales d'aménagement, codifiée sous l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a créé la Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT », société anonyme au capital social de 240 000 euros dont le siège social est fixé au 16 rue Villarey 06500 Menton.

Cette société réunit la C.A.R.F., les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin en qualité d'actionnaires à représentation directe au Conseil d'Administration, ainsi que les communes de Sainte-Agnès, Fontan, Breil-sur-Roya, Moulinet, Castillon et La Brigue réunies au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

En sa qualité d'actionnaire de la société publique locale d'aménagement SPLA « Riviera Française Aménagement », la Ville de Beausoleil dispose de deux (2) postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article 14 des statuts de la société.

Il est précisé que l'objet social de la SPLA « Riviera Française Aménagement » tel que déterminé à l'article 2 de ses statuts est « de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et exclusivement dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du code de l'urbanisme. Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 de ce même code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. Elles peuvent exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définies par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres. De manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles et mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Afin de mener à bien les opérations d'aménagement prévues par les Collectivités actionnaires, la S.P.L.A. peut agir par tous les moyens légaux en la matière au sens des dispositions en vigueur. Aussi, la société peut notamment :

- Réaliser des études préalables dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- Contractualiser la réalisation d'une opération d'aménagement, par une concession publique d'aménagement ;
- Contractualiser sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en relation avec les opérations d'aménagement et sur la base d'une convention spécifique avec la Collectivité actionnaire.

A la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il revient à l'Assemblée Délibérante de désigner à nouveau les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la S.P.L.A.

Il est rappelé que les statuts de la SPLA prévoient :

- La création d'une assemblée spéciale permettant d'assurer la représentation directe des actionnaires ne pouvant pas siéger au sein du Conseil d'Administration conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette assemblée spéciale désigne parmi ses membres le ou les représentant(s) commun(s) siégeant au Conseil d'Administration ;

- La répartition des sièges du Conseil d'Administration comme suit :

Collectivité	Sièges
CARF	10
Ville de Menton	2
Ville de Roquebrune-Cap-Martin	2
Ville de Beausoleil	2
Communes réunies au sein de l'assemblée spéciale (Sainte-Agnès, Fontan, Breil-sur-Roya, Moulinet, Castillon, La Brigue)	2
Total	18

Conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T. et à l'article 14 des statuts, les représentants de la Ville au Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Délibérante parmi ses membres, pour une durée liée à celle de leur mandat.

Conformément à l'article 14.7 des statuts et à l'article L.1524-5 du C.G.C.T., aucune rémunération ni avantage particulier ne pourra être attribué aux administrateurs désignés par la Commune sans autorisation expresse de l'Assemblée Délibérante fixant le montant maximum des sommes susceptibles d'être perçues.

Conformément aux articles L.1524-3 et L.1524-5 du C.G.C.T. et à l'article 22 des statuts, les représentants désignés sont tenus de soumettre annuellement à l'Assemblée Délibérante un rapport écrit sur la situation de la société, sur lequel le Conseil Municipal se prononce après débat. Lorsque la S.P.L.A. exerce pour le compte de la Ville des prérogatives de puissance publique, un rapport spécial annuel sur les conditions de leur exercice est en outre présenté à l'Assemblée Délibérante et adressé au représentant de l'État dans le département.

Il est rappelé que conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T., les représentants désignés ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire lorsque le Conseil Municipal délibère sur les relations générales de la Ville avec la S.P.L.A. Toutefois, conformément aux modifications apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », ils devront s'abstenir de prendre part aux délibérations du Conseil Municipal relatives à l'attribution de tout contrat à la S.P.L.A., ainsi qu'aux travaux des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public lorsque la S.P.L.A. est candidate.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) DE DESIGNER les deux délégués de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. ;

Monsieur le Maire propose Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire, et Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire ;

b) DE DESIGNER le délégué de la Commune aux Assemblées Générales ;
Monsieur le Maire propose Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire ;

c) D'AUTORISER ces représentants ainsi désigner à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;

d) DE RAPPELER que les représentants désignés sont tenus de soumettre annuellement à l'Assemblée Délibérante un rapport écrit sur la situation de la société, conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T. et à l'article 22 des statuts, ainsi qu'un rapport spécial lorsque la S.P.L.A. exerce des prérogatives de puissance publique pour le compte de la Ville, conformément à l'article L.1524-3 du C.G.C.T. ;

e) DE RAPPELER que les représentants désignés devront s'abstenir de prendre part aux délibérations du Conseil Municipal relatives à l'attribution de tout contrat à la S.P.L.A., ainsi qu'aux travaux des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public lorsque la S.P.L.A. est candidate, conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T. tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **DESIGNE** Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire, et Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire en qualité de délégués de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L.A. ;

b) **DESIGNE** Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune aux Assemblées Générales ;

c) **AUTORISE** ces représentants ainsi désigner à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président ;

d) **RAPPELLE** que les représentants désignés sont tenus de soumettre annuellement à l'Assemblée Délibérante un rapport écrit sur la situation de la société, conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T. et à l'article 22 des statuts, ainsi qu'un rapport spécial lorsque la S.P.L.A. exerce des prérogatives de puissance publique pour le compte de la Ville, conformément à l'article L.1524-3 du C.G.C.T. ;

e) **RAPPELLE** que les représentants désignés devront s'abstenir de prendre part aux délibérations du Conseil Municipal relatives à l'attribution de tout contrat à la S.P.L.A., ainsi qu'aux travaux des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public lorsque la S.P.L.A. est candidate, conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T. tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

16 - Référent déontologue des élus mutualisé avec la CARF et les Communes - Information

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1-A, R.1111-1-B, R.1111-1-C et R.1111-1-D,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2025 portant désignation d' un référent déontologue mutualisé entre la Communauté d' Agglomération de la Riviera Française et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° K 4 t du 18 juin 2025 portant désignation du référent déontologue des élus de la Commune de Beausoleil,

Vu la Charte de l' élu local examinée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026 en application des dispositions des articles L.2121-7 et L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local et mentionnés à l' article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l' organe délibérant,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, conformément à l' article R.1111-1-A du CGCT ; que tel est le cas de la Ville de Beausoleil et de la Communauté d' Agglomération de la Riviera Française ;

Considérant qu' à l' issue d' une procédure de consultation, le Conseil Communautaire de la C.A.R.F. a retenu le 3 juin 2025 la candidature de M. Olivier RAYNAUD, Ancien déontologue pour la Banque Lazard, ancien Magistrat judiciaire du Parquet, référent déontologue pour les élus locaux de l' Association des Maires de France (AMF),

Considérant que la durée de l' exercice des fonctions du référent déontologue est fixée par la délibération portant désignation, conformément à l' article R.1111-1-B du CGCT, et qu' elle n' est pas liée à la durée du mandat du Conseil Municipal ; que la désignation de M. Olivier RAYNAUD, intervenue par délibération n° K 4 t du 18 juin 2025 pour une durée de trois ans, demeure donc pleinement valide nonobstant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci,

Considérant que Monsieur M. Olivier RAYNAUD, ancien magistrat judiciaire du Parquet, référent déontologue pour les élus locaux de l' Association des

Maires de France, présente les garanties d'expérience, de compétence et d'indépendance requises par les textes,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la CARF et des communes membres et qu'il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel »,

Considérant que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ; le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil,

Considérant que le référent déontologue communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral en fonction du souhait de l'élu ; que les avis et conseils rendus demeurent consultatifs et ne lient pas l'élu qui les sollicite, conformément à l'article R.1111-1-B du CGCT,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, conformément à l'article R.1111-1-D du CGCT,

Considérant que le référent déontologue exercera ses missions sans mise à disposition de moyens matériels spécifiques par la commune, les échanges s'effectuant par voie dématérialisée, conformément à l'article R.1111-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, soit 80 euros par dossier traité lorsque les missions sont assurées par une seule personne, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et que cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de Monsieur M. Olivier RAYNAUD en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Beausoleil, intervenue par délibération n° K 4 t du 18 juin 2025 pour une durée de trois ans ;

b) **DE CONFIRMER** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité. Cette indemnité sera versée par la Commune et des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

c) **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés article 62268 sous fonction 031 du budget de chaque exercice concerné.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « La CARF a fait une procédure de consultation et a désigné M. Olivier RAYNAUD, ancien déontologue de la Banque Lazard, ancien Magistrat judiciaire du Parquet, et qui est également, référent déontologue pour les élus locaux de l'Association des Maires de France. »

Je propose de prendre acte de cette désignation de M. Olivier RAYNAUD, de confirmer que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros par dossier traité.

Cette indemnité sera versée par la commune et des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans des conditions applicables, etc. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame Nathalie SIONIAC : « Merci de me donner la parole.

C'est juste une petite interrogation de savoir dans quel contexte ou pour quel type de questions on peut faire appel, enfin qui fait appel à ce M. RAYNAUD ? »

Monsieur Le Maire : « On va suspendre la séance et faire appel au Directeur Général des Services. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Madame la conseillère municipale, bonsoir. Ce point d'information que l'autorité territoriale a entendu formellement vous apporter rentre dans la déclinaison des objectifs fixés par la charte de l'élu local dont vous avez pris connaissance lors du précédent conseil municipal.

Donc on parle bien du référent déontologue des élus, il est commun avec la CARF. Vous aurez vocation, tout élu du conseil municipal a vocation afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt à saisir le référent déontologue.

La saisine se fait de manière confidentielle. C'est une relation entre l'élu et le référent déontologue qui vous répond de manière à ce que vous puissiez anticiper toute occurrence de conflit d'intérêt éventuel par rapport à des activités privées, professionnelles, économiques, associatives, que sais-je.

Voilà. Monsieur le maire, ce que je pouvais indiquer. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Est-ce qu'il rend des avis qui sont écrits ? »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Je peux poursuivre, Monsieur le Maire ? A l'évidence, comme je le précise, les avis émis par le déontologue sont personnels à la personne qui le sollicite, sauf en cas d'infraction pénale avérée où là, le référent déontologue récupère les facultés qui sont ouvertes au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Les réponses sont écrites, comme la saisine doit l'être à la mesure. »

La séance est reprise

Monsieur Le Maire : « Je conseille à tous les élus qui se posent des questions de consulter le déontologue, nous pouvons prendre acte. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur M. Olivier RAYNAUD en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Beausoleil, intervenue par délibération n° K 4 t du 18 juin 2025 pour une durée de trois ans ;

b) **CONFIRME** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité. Cette

indemnité sera versée par la Commune et des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés article 62268 sous fonction 031 du budget de chaque exercice concerné.

17 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) - Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police administrative générale du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 731-3 à L. 731-10 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, et ses articles R. 731-1 à D. 731-13 pris en application ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-813 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2022-1531 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain sur le territoire de la commune de Beausoleil ;

VU l'arrêté municipal du 17 décembre 2009 portant création du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Commune de Beausoleil, mis à jour en novembre 2015, mai 2021, avril 2025 et le 5 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) du 10 février 2026 portant adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CARF ;

En sa qualité de premier détenteur du pouvoir de police administrative générale, le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur sa commune et demeure, en toute circonstance, responsable de la protection de ses administrés — alerte, information, protection et soutien de la population.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » a conforté ce dispositif en rendant obligatoire, à l'article L. 731-3 du CSI, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toute commune exposée à un risque majeur identifié : outil opérationnel placé sous l'autorité du maire, le PCS recense les risques, définit l'organisation de crise et complète le dispositif ORSEC départemental.

L'article R. 731-3 IV du CSI impose en outre sa présentation au Conseil Municipal après chaque renouvellement général, afin que l'ensemble des élus du nouveau mandat soit pleinement informé du dispositif communal de sauvegarde.

La Commune de Beausoleil est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS en application de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2021 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain sur son territoire.

Son PCS a été adopté par arrêté municipal le 17 décembre 2009, conjointement avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il a été mis à jour à quatre reprises depuis lors : en novembre 2015, mai 2021, avril 2025 et en dernier lieu le 5 mars 2026.

Le territoire communal présente une configuration géographique spécifique — enclavé entre Monaco, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin et Peille — qui induit une exposition particulière aux risques naturels recensés dans le PCS et le DICRIM :

- mouvements de terrain et chutes de blocs (depuis les massifs dominant la commune à 650 m et 1 100 m d'altitude),
- inondations et crues torrentielles dans les quatre vallons traversant le territoire urbain dense,
- risque sismique,
- ainsi que des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur l'autoroute A8 et au transit d'une canalisation de gaz haute pression.

Le PCS détermine, en fonction de ces risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Plus spécifiquement, le PCS de Beausoleil prévoit :

- la réception et la diffusion de l'alerte : vigilances Météo-France, Vigicrues, préfecture et SIS, relayées en cascade vers l'équipe communale puis vers la population ;
- l'activation d'un Poste de Commandement Communal (PCC), dont le site principal est la Salle Léo Ferré au Bâtiment Le Centre (15 rue Jules Ferry), avec un site de repli à l'Hôtel de Police Municipale (24 boulevard de la République) ;
- un dispositif de communication vers la population, assuré par la cellule communication du PCC, comprenant la diffusion de consignes de sécurité, l'information des administrés sur les comportements à adopter et le recours aux canaux disponibles (site internet, réseaux sociaux, affichage, système d'appel automatisé) ;
- des points de regroupement de la population organisés par quartier : Gymnase Cérémonia pour le Centre-ville, Gymnase des Moneghetti et École Paul Doumer pour le quartier des Moneghetti, École du Ténao pour le Ténao, et Bulle du Devens pour les secteurs Grima, Devens, Bordina et Fontdivina ;
- une organisation du PCC, dirigée par le DOS, et placée sous la responsabilité du Responsable des Actions Communales (RAC), fonction assurée par le Directeur Général des Services, s'appuyant sur des cellules spécialisées : populations et soutien social (CCAS), logistique, voirie, bâtiments et communication ;
- des procédures d'évacuation — simple ou majeure — et de mise à l'abri, adaptées aux différents scénarios de risques recensés (inondation, chutes de blocs, transport de matières dangereuses) ;

- **Un ensemble de fiches actions opérationnelles**, détaillant pour chaque service municipal les procédures à mettre en œuvre selon la nature et l'intensité de l'aléa identifié, et constituant le référentiel opérationnel des agents communaux en situation de crise.

Le PCS, document à caractère opérationnel, est consultable par les membres du Conseil Municipal auprès de la Direction Générale des Services. Conformément à l'article R. 731-3 III du CSI, il a été transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Il n'est pas rendu public dans son intégralité, certaines de ses données — annuaires opérationnels, localisation des moyens et dispositifs de sécurité — étant de nature à nuire à son efficacité en cas de crise si elles étaient librement accessibles.

Par ailleurs, la Commune de Beausoleil est membre de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), regroupant quinze communes et environ 73 331 habitants. L'ensemble des communes membres étant soumises à l'obligation d'élaborer un PCS, la CARF était tenue, d'adopter un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dans un délai de cinq ans à compter du 25 novembre 2021. Le Conseil communautaire de la CARF a adopté ce PICS à l'unanimité le 10 février 2026.

Le PICS ne se substitue pas aux PCS communaux : il constitue un niveau de coordination intercommunale permettant d'organiser la solidarité et la réponse mutualisée au profit de l'ensemble des communes membres face aux situations de crise. Le Président de la CARF est chargé de la mobilisation des capacités intercommunales et de l'articulation des PCS. La mise en œuvre du PICS sur le territoire communal relève du maire.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) DE PRENDRE ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Beausoleil ;

b) DE DIRE qu'il est informé de l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2026 ;

c) DE PRENDRE ACTE que le PCS communal s'articule avec ce PICS qui constitue un niveau de coordination intercommunale qui ne se substitue pas au PCS mais le complète, en organisant la mutualisation des moyens et la solidarité intercommunale en situation de crise ;

d) DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **PREND ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Beausoleil ;

b) **DIT** qu'il est informé de l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française par délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2026,

c) **PREND ACTE** que le PCS communal s'articule avec ce PICS qui constitue un niveau de coordination intercommunale qui ne se substitue pas au PCS mais le complète, en organisant la mutualisation des moyens et la solidarité intercommunale en situation de crise ;

d) **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Solidarités Familles

18 – Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles – Information

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Conformément aux articles L.141-1 et L.141-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), issus de la codification de ladite loi et tels que modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », le Conseil Municipal peut créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles dans le cadre de l'action sociale facultative, afin d'entendre et d'accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques.

Ainsi, par délibération n° D 71 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a créé le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) de la commune de Beausoleil, dont la délibération fondatrice demeure applicable pour la présente mandature.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles est un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité piloté par le Maire.

Le C.D.D.F a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Le C.D.D.F a notamment pour missions conformément à l'article L.141-1 du C.A.S.F. :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;

- De proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques ;

- De saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- Ou encore de saisir le juge pour enfant pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille (défaut d'assiduité scolaire, carence éducative avérée...), il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Le C.D.D.F permet donc :

- De mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité entre les différents partenaires ;
- De proposer aux parents un accompagnement parental global ;
- De lutter contre l'absentéisme scolaire, les incivilités et les carences parentales et enfance en danger ;
- De saisir d'autres autorités, le Conseil Départemental pour établir un contrat de responsabilité parentale, mais aussi la CAF pour mettre en place un dispositif d'accompagnement, le juge pour enfant pour une tutelle aux prestations familiales, au procureur de la république en cas de mise en danger.

Le soutien à la parentalité étant un dispositif central du Centre Social porté par le CCAS, la Directrice du Centre social est désignée comme coordinatrice du C.D.D.F.

Il est rappelé que par délibération n° J 7 r du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a actualisé la composition du C.D.D.F. comme suit, composition demeurant applicable pour la présente mandature sous réserve de la mise à jour des fonctions des élus désignés :

- Le Maire, Président du C.D.D.F.,
- L'Adjoint au Maire et Vice – Président du Centre Communal d'action sociale – CCAS,
- L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité – Ville de Beausoleil,
- Le Préfet ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,

- La Directrice du C.C.A.S. ou son représentant, Responsable du Pôle Solidarités Familles,
- La Coordinatrice C.D.D.F, Directrice du Centre Social,
- Le Directeur de la Police Municipale ou son représentant,
- La Responsable de la Maison des Solidarités Départementale.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de cette information au regard de l'installation du Conseil Municipal élu pour la présente mandature et de la confirmation de la composition du C.D.D.F. telle qu'actualisée par délibération n° J 7 r du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** de cette information au regard de l'installation du Conseil Municipal élu pour la présente mandature et de la confirmation de la composition du C.D.D.F. telle qu'actualisée par délibération n° J 7 r du 19 décembre 2024.

Pôle Technique

19 – Requalification et sécurisation du boulevard Guynemer – Déclaration d'utilité publique – Emplacement réservé n° 7 – Aménagement de voirie et régularisation de l'alignement – Lancement de la procédure d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal n° F 5 i du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer au titre de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme opposable.

Monsieur le Maire poursuit en précisant à l'Assemblée Délibérante que le boulevard Guynemer du (PR) 2+175 jusqu'au (PR) 3+673 est intégré dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal n° I 6 d du 30 novembre 2023 et de la Convention signée en date du 13 février 2024 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune.

Considérant que l'opération de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer fait partie de la programmation pluriannuelle d'investissement de la Commune pour le présent mandat ;

Considérant que le boulevard Guynemer du fait de sa situation résidentielle assure également la liaison entre la Commune de Roquebrune-Cap-Martin à son extrémité Est, le centre-ville de Beausoleil et la Principauté de Monaco ;

Considérant que le boulevard Guynemer ne dispose pas d'une continuité piétonne sur les zones où le foncier n'est pas maîtrisé par la Commune et que son profil en travers est incitatif à la prise de vitesse, générant un sentiment d'insécurité ;

Considérant que la procédure de déclaration d'utilité publique permettra de sécuriser le planning du projet sur les zones foncières non-maîtrisées par la Commune et de régulariser l'emprise de la voie publique sur l'ensemble du linéaire du boulevard ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la Commune de Beausoleil dans le cadre de ce projet sont :

- De requalifier cette voie communale en intégrant l'aménagement d'un trottoir en partie Sud d'une largeur utile de 1,50 m minimum sur l'ensemble du boulevard pour réaliser un itinéraire en mode doux, continu et sécurisé,
- De redimensionner la chaussée pour permettre une circulation apaisée à double sens en tout point,
- D'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse adaptés,
- De sécuriser et rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les arrêts de bus,
- De sécuriser les entrées charretières,
- De redonner la place au végétal dans les zones non contraintes par les ouvrages,
- De renforcer une gestion efficace des eaux pluviales ;

Considérant que le projet est sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le projet d'aménagement fait l'objet d'un soutien de la Principauté de Monaco ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de mobilité douce de la Commune porté notamment par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025 ;

Considérant que la poursuite de l'aménagement nécessite des acquisitions foncières ;

Considérant que d'autres acquisitions foncières se font au titre de la régularisation de l'emprise de la voie communale ;

Considérant que des négociations amiables ont été engagées et seront poursuivies, la Commune souhaitant privilégier l'acquisition amiable ;

Considérant que certaines acquisitions foncières ont été finalisées et ont permis à la Commune d'acquérir une partie des emprises nécessaires à la réalisation de l'emplacement réservé prévu par le Plan Local d'Urbanisme. En conséquence, la collectivité a pu réaliser les premiers aménagements sur les emprises maîtrisées ;

Considérant que le projet a été soumis à une concertation du public liée à un investissement routier prévisionnel dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants conformément aux dispositions des articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure de concertation a eu lieu du 17 février 2025 au 20 mars 2025 ;

Considérant que la concertation a permis de recueillir l'avis de la population qui se montre favorable à la réalisation du projet de requalification et de

sécurisation du boulevard Guynemer. Le bilan de concertation ainsi que l'opération de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer ont été approuvés, à l'unanimité, par délibération du Conseil Municipal n° K 3 d du 28 mars 2025 ;

Considérant que la délibération précitée approuve également le projet de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer, approuve la poursuite des études techniques et de conception du projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à procéder aux formalités d'affichage et de publicité ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé, suite à la demande de la Commune par un avis en date du 10 juillet 2025 portant estimation sommaire et globale, le montant total des acquisitions foncières à 343 750 euros hors taxes (indemnités principales : 275 000 euros ; indemnités accessoires : 68 750 euros) ;

Considérant que le coût estimatif des travaux sur la seule zone objet de la déclaration d'utilité publique comprenant les études, travaux, honoraires et frais divers sur et hors acquisition s'élève à 4 330 442 euros Toutes Taxes Comprises. Le montant global de l'investissement que la Collectivité assume depuis l'origine du projet s'élève à 20 704 722 euros Toutes Taxes Comprises ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.131-1, R.112-4, R.112-6, R.112-8 et suivants, R.131-3 à R.131-8, R.131-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 5 i du 22 juillet 2020, approuvant le principe de recours à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° J 7 q du 19 décembre 2024, décidant du lancement de la procédure de concertation publique et de ces modalités relatives au projet de requalification et sécurisation du boulevard Guynemer ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beausoleil, dont la révision de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° K 1 b du 30 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° K 3 d du 28 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation publique ainsi que le projet de requalification et de sécurisation du boulevard Guynemer et décidant de la poursuite des études techniques de conception du projet ;

Vu l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 10 juillet 2025 ;

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° K 5 0 du 17 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération et partant l'ouverture des enquêtes préalables (utilité publique et parcellaire) conjointes ;

Il est précisé que Monsieur le Préfet sera saisi du dossier de Déclaration d'Utilité publique réglementairement requis. La Commune entend poursuivre résolument les négociations amiables qui ont été engagées durant le précédent mandat afin de privilégier l'acquisition amiable.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « C'est juste un petit positionnement par rapport à au boulevard Guynemer, c'est un peu le point de la discorde de notre vision politique

Alors évidemment, on encourage tout ce qui est mobilité douce et sécurisation et dans ce sens on ne peut que valoriser ce projet, d'autant qu'il semble que certaines demandes aient été prises en compte et puis déjà par anticipation dans le rapport qui fait déjà état de présence de points de service de proximité, on se réjouit de l'ouverture du petit casino en espérant qu'il s'agit d'une prémonition encourageante pour la suite de l'aménagement du boulevard.

Le rapport de TPF faisait état aussi d'une absence totale de nature ce qui n'est pas spécialement une surprise, vu qu'on a quand même subi sur ce boulevard une urbanisation plus que dense ces 10-15 dernières années.

Mais apparemment, le projet prévoit aussi si j'ai bien compris des arbres d'alignement ce qui peut proposer un petit peu d'ombre et on s'en réjouit.

On rappelle néanmoins, que cette zone a des enjeux qui dépassent un petit peu la simple promenade dans le sens où, une partie du projet se situe en amont de la villa Florentine, villa qui a été sauf erreur, évacuée au cours de la mise en sécurité du 24 décembre dernier, suite au mouvement du mur de soutènement derrière le collège.

On se propose, comme disait Nicolas, de mettre en œuvre ce qu'on aurait fait si on avait été à votre place, c'est-à-dire peut-être, relancer des études géologiques assez précises sur cette zone de manière à peut-être, mettre à jour le PPR en fonction des risques réels, puisqu'on voit qu'il y a quand même des choses non maîtrisées à ce jour et peut-être prendre en compte de manière plus réaliste l'existence des vallons qui jalonnent le boulevard Guynemer.

Je pense au vallon de la Noix, je pense au vallon de la Rousse que certaines études disent à sec mais on voit bien qu'ils sont loin d'être à sec et peut-être qu'ils mériteraient suivant certains projets une renaturation.

Mais en tout cas, on se réjouit du positif et notamment de la mise aux normes des réseaux prévue sur le boulevard Guynemer, la séparation eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales, en espérant qu'ils seront dimensionnés de manière à pouvoir gérer ce qui se passe en amont

Je parle du quartier des Serres parce que je connais bien le problème des odeurs a priori dû au sous-dimensionnement des réseaux en espérant qu'on pourra envisager par la suite les travaux de mise aux normes de ces quartiers

Je ne vous embête pas plus, je vous remercie. »

Monsieur Le Maire : « Non, vous ne m'embêtez pas du tout, c'est bien parce qu'il y a pas mal de points positifs sur le boulevard Guynemer.

Je crois qu'il y a beaucoup de personnes qui apprécient les travaux de requalification, il y a 20 ans, personne ne croyait qu'on arriverait à faire une chaussée de 6 mètres et un trottoir de 1m50.

Je pense qu'on est en train de montrer qu'on est arrivé à cette prouesse technique et financière.

Je remercie toutes les personnes qui nous aident, je vous dis également qu'on va planter des arbres tout en respectant cette largeur de 1m50 qui pour moi est indispensable pour inciter les gens à ne plus prendre les voitures et se déplacer à pied.

Le petit casino a ouvert, c'est un dossier qui est complexe, on a mis quand même 4 ans à faire aboutir.

Mais je vous rassure, nous sommes élus à votre place, mais nous sommes élus et nous sommes élus responsables et bien évidemment les études hydrauliques dans tous les vallons sont à l'ordre du jour, il y en a déjà qui ont été faites, on va les poursuivre, on est en train d'écrire au service de l'Etat pour voir toutes les études qui sont nécessaires pour le vallon de la Noix, pour le PAPAG de sécuriser je pense les personnes, qui à juste titre s'interrogent sur ce qui est possible de faire ou ne pas faire dans ce secteur.

Donc je voudrais vous rassurer, rassurer les personnes présentes, nous sommes très sensibles à ces problèmes hydrauliques peut-être même plus que d'autres. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? s'il n'y a pas d'autres questions, on va prendre acte. »

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de cette information.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- PREND ACTE de cette information.

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

20 – DETR – DSIL – Demande de subvention - Exercice 2026

Rapporteur : Madame Elena AVRAMOVIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions régissant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), codifiées aux articles L. 2334-32 et suivants et L. 2334-42 et suivants du CGCT ;

Vu les instructions préfectorales relatives aux fonds de soutien à l'investissement local pour l'exercice 2026 et la date limite de dépôt des dossiers fixée au 2 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 ayant porté au titre du précédent mandat délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celle autorisant le dépôt de demandes de subventions auprès de l'État et des établissements publics ;

Vu le budget primitif de la Commune de Beausoleil adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2025, portant budget primitif 2026 dans lequel sont inscrits les crédits afférents aux opérations visées par la délibération ;

Vu la décision du Maire n° 34-26 du 23 février 2026 portant dépôt de la demande de subvention DETR/DSIL pour le Programme de transition énergétique – Audit et rénovation énergétique des bâtiments communaux (dossier n° 29442907) ;

Vu la décision du Maire n° 35-26 du 23 février 2026 portant dépôt de la demande de subvention DETR/DSIL pour le Programme communal d'amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine (dossier n° 29474742) ;

Vu la décision du Maire n° 36-26 du 23 février 2026 portant dépôt de la demande de subvention DETR/DSIL pour le Programme communal 2026 de sécurisation des personnes et des biens (dossier n° 29512007) ;

Vu la décision du Maire n° 37-26 du 23 février 2026 portant dépôt de la demande de subvention DETR pour le Programme communal 2026 – Ingénierie, études et équipements sportifs (dossier n° 29512571) ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune de Beausoleil a arrêté, dans le cadre de son programme d'investissement 2026, quatre opérations d'intérêt général visant respectivement la sécurisation des personnes et des biens, le développement des équipements sportifs, la transition énergétique de son patrimoine bâti, et l'amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine ;

Considérant que ces opérations répondent aux priorités d'intervention définies par l'État au titre de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2026, telles qu'elles résultent des instructions préfectorales ;

Considérant que la date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions était fixée au 2 mars 2026 par les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'afin de respecter ce délai impératif, le Maire a, sur le fondement de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, procédé au dépôt des quatre demandes de subventions correspondantes par décisions n° 34-26, 35-26, 36-26 et 37-26 du 23 février 2026 ;

Considérant que chacune de ces décisions prévoit en son article 4 la régularisation de cette démarche par délibération spécifique du Conseil Municipal, afin de valider définitivement les opérations concernées et leurs modalités de financement, conformément aux exigences des services instructeurs de la Préfecture ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ont été inscrits au budget primitif communal adopté le 17 décembre 2025, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants ;

Considérant que la délibération a pour objet de satisfaire à cette obligation de régularisation, d'approuver chacune des opérations, d'en arrêter les modalités de financement, et de ratifier les décisions susvisées du Maire ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'APPROUVER le Programme communal 2026 de « sécurisation des personnes et des biens » et d'ARRETER le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;

b) D'APPROUVER le Programme communal 2026 « Ingénierie, études et équipements sportifs » et d'ARRETER le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;

c) D'APPROUVER le Programme communal 2026 « Transition énergétique – Audit et rénovation énergétique des bâtiments communaux » et d'ARRETER le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;

d) D'APPROUVER le Programme communal 2026 « Amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine » et d'ARRETER le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;

e) DE RATIFIER les décisions du Maire n° 34-26, n° 35-26, n° 36-26 et n° 37-26 du 23 février 2026 autorisant le dépôt des demandes de subvention correspondantes au titre de la DETR/DSIL 2026 ;

f) DE L'AUTORISER, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer toutes pièces, actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des opérations approuvées par la présente délibération ;
- Représenter la Commune auprès des services instructeurs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme compétent ;
- Accepter les subventions accordées et signer les conventions de financement afférentes ;
- Procéder à l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations ;

g) DE DIRE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité, affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur, et notifiée aux services instructeurs compétents dans les meilleurs délais ;

h) DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations susvisées sont inscrits au budget primitif communal adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2025, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants ;

i) DE PRÉCISER que les subventions obtenues de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL seront imputées en recettes d'investissement au budget communal dès leur notification, et que la part d'autofinancement communal global de 710 499 € sera financée sur les ressources propres de la collectivité.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **APPROUVE** le Programme communal 2026 de « sécurisation des personnes et des biens » et **ARRETE** le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;
- b) **APPROUVE** le Programme communal 2026 « Ingénierie, études et équipements sportifs » et **ARRETE** le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;
- c) **APPROUVE** le Programme communal 2026 « Transition énergétique – Audit et rénovation énergétique des bâtiments communaux » et **ARRETE** le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;
- d) **APPROUVE** le Programme communal 2026 « Amélioration de la mobilité douce et de l'accessibilité urbaine » et **ARRETE** le plan de financement afférent conformément à l'annexe ci jointe ;
- e) **RATIFIE** les décisions du Maire n° 34-26, n° 35-26, n° 36-26 et n° 37-26 du 23 février 2026 autorisant le dépôt des demandes de subvention correspondantes au titre de la DETR/DSIL 2026 ;
- f) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :
- Signer toutes pièces, actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des opérations approuvées par la présente délibération ;
 - Représenter la Commune auprès des services instructeurs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de tout autre organisme compétent ;
 - Accepter les subventions accordées et signer les conventions de financement afférentes ;
 - Procéder à l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations ;
- g) **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité, affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur, et notifiée aux services instructeurs compétents dans les meilleurs délais ;
- h) **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations susvisées sont inscrits au budget primitif communal adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2025, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants ;
- i) **PRECISE** que les subventions obtenues de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL seront imputées en recettes d'investissement au budget communal dès leur notification, et que la part d'autofinancement communal global de 710 499 € sera financée sur les ressources propres de la collectivité, ce :

A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

21 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport d'activités - Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale arrêté par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), réuni en sa séance du 10 février 2026, a pris acte dudit rapport portant sur l'exercice 2025.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il convient donc que l'Assemblée Délibérante prenne acte dudit rapport.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française portant sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- PREND ACTE du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française portant sur l'exercice 2025.

22 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 décembre 2025, a pris acte dudit rapport portant sur l'exercice 2024, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la présentation du rapport portant sur l'exercice 2024.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**23 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) -
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Désignation des
représentants de la Commune**
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une Commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aussi, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a créé et désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Créée sans limitation de durée et amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI, la CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les Communes et l'EPCI.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Compte tenu du renouvellement général du conseil municipal de Beausoleil, il appartient à l'assemblée de désigner les deux représentants de la Commune amenés à siéger au sein de la CLECT.

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant Que le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune au sein de cette commission,

Considérant que les représentants désignés doivent être membres du Conseil Municipal en exercice, conformément à l'article L.2121-33 du C.G.C.T.,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.R.F. du 20 octobre 2020 portant création de la C.L.E.C.T.,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française actualisés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 et notamment leur article 15 ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER les deux représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire et Madame Elena AVRAMOVIC, Adjointe au Maire.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à scrutin public.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public, ce :

A L'UNANIMITE.

b) **DESIGNE** Monsieur Richard MARCON, Adjoint au Maire et Madame Elena AVRAMOVIC, Adjointe au Maire, en qualité de représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ce :

A L'UNANIMITE,

6 ABSTENTIONS DU GROUPE « Pour Beausoleil avec Nicolas SPINELLI ».

Administration Générale

24 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025. Alors, c'est toujours compliqué parce que sur le vote, c'est les élus qui étaient présents.

C'est une ambiguïté, donc ceux qui ont envie de voter peuvent voter mais normalement les élus qui n'étaient pas présents s'abstiennent et les élus qui étaient présents à ce conseil municipal votent pour, d'accord ?

Et après, ça serait correct s'il y a abstention de tous les nouveaux élus qui n'étaient pas présents ça vous convient ? à l'unanimité vous êtes d'accord avec ma proposition ? »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « J'en profite pour faire une proposition, c'est quelque chose qu'on aurait fait nous et je pense qu'en 2026 ça me paraît essentiel de faire ça. On demande que les conseils municipaux soient diffusés en direct et disponibles donc aussi en replay. »

Monsieur Le Maire : « C'est effectivement à l'étude, mais déjà quand on voit les problèmes techniques qu'on a pour l'enregistrement, c'est déjà compliqué mais c'est à l'étude. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Est-ce qu'on pourrait juste fixer peut-être une échéance, comme ça je ne vous repose pas la question à chaque conseil municipal ? »

Monsieur Le Maire : « Je ne peux pas fixer d'échéance, si je le savais, je vous le dirais. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « D'accord je reposerai la question. »

Monsieur Le Maire : « On devait déjà voter par l'écran mais on a laissé tomber, donc je suis prudent. »

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, ce :

A L'UNANIMITE,

Considérant que ces derniers ne siégeaient pas sous la précédente mandature : 11 ABSTENTIONS de Mesdames et Messieurs Jean-François PICCINI, Richard MARCON, Maya GEHAMY, Alex BARBERO, Reda FOUAB, Victoria HUNAULT, Valérie GRIFFON, Franck PALLET, David BOUGAIN, Nathalie SIONIAC-BOTTIN, Ornella CORVI.

25 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article

L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

MARCHES PUBLICS

- Accord-cadre n° 2025044-00 relatif à la maintenance et l'entretien de la tribune télescopique au Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco
Titulaire : MASTER INDUSTRIES
Date d'effet : 10/12/2025
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Entretien préventif annuel : 1 824,00 € TTC
Entretien correctif annuel : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : 1 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025049-00 relatif à la fourniture d'imprimés administratifs spécifiques pour l'Etat-Civil
Titulaire : SEDI EQUIPEMENT
Date d'effet : 23/12/2025
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : 3 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025039-00 relatif à la maintenance préventive, prédictive et correctrice des escaliers mécanisés
Titulaire : KONE
Date d'effet : 07/01/2026
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Maintenance préventive annuelle : 37 296,00 € TTC
Maintenance prédictive annuelle : 5 760,00 € TTC
Maintenance correctrice annuelle : Sans montant minimum / Montant maximum : 180 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025031-00 relatif aux travaux d'aménagements paysagers comprenant la fourniture de végétaux et la plantation d'arbres volumineux
Titulaire : ID VERDE
Date d'effet : 23/01/2026
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : 500 000 € HT

Accord-cadre n° 2025044-00 relatif à la maintenance et l'entretien de la tribune télescopique au Centre Culturel Prince Jacques
Titulaire : MASTER INDUSTRIES
Date d'effet : 10/12/2025
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Entretien préventif annuelle : 1 824,00 € TTC
Entretien correctif annuel : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : 1 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025049-00 relatif à la fourniture d'imprimés administratifs spécifiques pour l'Etat Civil
Titulaire : SEDI EQUIPEMENT
Date d'effet : 23/12/2025
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel/ Montant maximum annuel : 3 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025039-00 relatif à la maintenance préventive, prédictive et corrective des escaliers mécanisés

Titulaire : KONE

Date d'effet : 07/01/2026

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Maintenance préventive annuelle : 37 296,00 € TTC

Maintenance prédictive annuelle : 5 760,00 € TTC

Maintenance corrective annuelle : Sans montant minimum / Montant maximum : 180 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025031-00 relatif aux travaux d'aménagements paysagers comprenant la fourniture de végétaux et la plantation d'arbres volumineux

Titulaire : ID VERDE

Date d'effet : 23/01/2026

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel : 500 000 € HT

- Marché n° 2026002-00 relatif à la pose et l'installation d'appareils électroménagers dans les villas du Village Charlot (marché complémentaire au marché 2025003-00)

Titulaire : LCI-SERAFEC

Date d'effet : 11/02/2026

Montant : 15 854,65 € TTC

- Accord-cadre n° 2025021-01 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS

Lot n° 1 : Buffets déjeunatoires/dinatoires

Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR

Date d'effet : 17/02/2026

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : Part Commune 30 000 € HT / Part CCAS : 10 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025021-02 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS

Lot n° 2 : Buffets haut de gamme pour réceptions officielles et événements internes

Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR

Date d'effet : 17/02/2026

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : Commune 40 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025021-03 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS

Lot n° 3 : Cocktails

Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR

Date d'effet : 17/02/2026

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montants : Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel : Part Commune 60 000 € HT / Part CCAS : 5 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025021-04 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS

Lot n° 4 : Paniers repas – Plateaux repas

Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR

Date d'effet : 16/02/2026
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : Part Commune 35 000 € HT / Part CCAS : 4 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025021-05 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS
Lot n° 5 : Déjeuners ou dîners classiques
Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR
Date d'effet : 17/02/2026
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : Part Commune 35 000 € HT / Part CCAS : 3 000 € HT

- Accord-cadre n° 2025021-06 relatif à la fourniture et la livraison de prestations de traiteurs (avec option Végan) pour la Commune et le CCAS
Lot n° 6 : Déjeuners ou dîners haut de gamme
Titulaire : SAS ALBA – LE CRYSTAL TRAITEUR
Date d'effet : 17/02/2026
Durée : 1 an renouvelable 3 fois
Montants : Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : Commune 35 000 € HT

- Marché n° 2026001-00 relatif aux travaux de remplacement des systèmes de production ECS des vestiaires du Devens au Stade André Vanco
Titulaire : CLIMATEC
Date d'effet : 11/02/2026
Montant forfaitaire : 98 400,00 € TTC
Montant maintenance annuelle : 3 300,00 € TTC

- Accord-cadre n° 2025007-01 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de travail pour la Commune et le CCAS
Lot n° 1 : Vêtements et accessoires pour les agents techniques ou polyvalents des divers services de la Commune et du CCAS, ainsi que les agents affectés au service de prévention sécurité incendie et aide à la personne
Titulaire : SEISE
Date d'effet : 16/03/2026
Durée : 1 an renouvelable 2 fois
Montants : Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : Commune 10 000 € HT / CCAS : 3 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025007-02 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de travail pour la Commune et le CCAS
Lot n° 2 : Vêtements et accessoires pour les agents d'entretien des bâtiments Communaux, les agents des écoles, les agents du C.C.A.S, ainsi que le personnel affecté en restauration auprès de l'EHPA de Beausoleil
Titulaire : SEISE
Date d'effet : 16/03/2026
Durée : 1 an renouvelable 2 fois
Montants : Sans montant minimum annuel
Montant maximum annuel : Commune 14 000 € HT / CCAS : 3 500 € HT / EHPA : 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025007-03 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de travail pour la Commune et le CCAS

Lot n° 3 : Vêtements et accessoires pour les agents du service de Police Municipale
Titulaire : RIVOLIER SAS
Date d'effet : 25/02/2026
Durée : 1 an renouvelable 2 fois
Montants : Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel : 21 500 € HT

- Accord-cadre n° 2025007-04 relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de travail pour la Commune et le CCAS
Lot n° 4 : Vêtements et accessoires pour les agents de la voirie, du CSP, de la Propreté Urbaine et des espaces verts
Titulaire : SEISE
Date d'effet : 25/02/2026
Durée : 1 an renouvelable 2 fois
Montants : Sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel : 18 000 € HT

- Accord-cadre n° 2026006-00 relatif à la maintenance des systèmes sprinklers du Parking Victor Hugo et de la Halle Gustave Eiffel
Titulaire : UXELLO
Date d'effet : 01/03/2026
Durée : 1 année
Montants : Maintenance forfaitaire annuelle Parking Victor Hugo : 7 682,98 € TTC
Maintenance forfaitaire annuelle Halle Gustave Eiffel : 7 682,98 € TTC
Entretien correctif annuel : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : 2 000 € HT

- Avenant n° 1 au marché n° 2025005-00 relatif à l'exploitation des installations thermiques : Fourniture de combustible et entretien des chaufferies
Titulaire : CLIMATEC SAM
Objet de l'avenant : Suppression maintenance chaufferie Ecole Paul Doumer
Montant : - 900,00 € TTC
Notifié le 10/03/2026

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Avenant n° 2 en date du 01.10.25 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 28.09.2023
Occupant : « Association Jeunesse et Sport des MONEGHETTI » représentée par sa Présidente : Madame Antoinette MARRUCHELLI
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle Omnisports du Gymnase des MONEGHETTI
Motif : Modification créneaux horaires
Période d'occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2025-2026

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09.10.25
Occupant : « Groupement d'Achat du Syndicat National des Moniteurs de Ski » ESF PROSHOP représenté par sa Responsable : Madame Isabelle BURGENSIS
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Occupation : Le Jeudi 13 Novembre 2025 de 7h00 à 18h30
Montant réglé par l'Association pour occupation de l'équipement : 1 083 € selon tarifs communaux en vigueur pour 2025 à la Régie Produit des Domaines (718)

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 13.10.25

Occupant : Association Folklorique des Portugais de Beausoleil représentée par sa Présidente Madame Caroline FERREIRA
Motif : Traditionnelle Fête des Châtaignes
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'occupation : Le Samedi 8 et Dimanche 9 novembre 2025 de 8h00 à 24h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 15.10.25
Occupant : Association Football Club de Beausoleil représentée par son Président Monsieur Jean François PICCINI
Motif : Fête de l'Automne
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'occupation : Le Samedi 25 octobre 2025 de 14h00 à 24h00

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 30.10.25
Occupant : Association Sportive de Monaco « Section Rugby » représentée par sa Directrice Générale des Services : Madame Christelle BRUNEL
Motif : Noël des Enfants
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'occupation : Le Samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 14h00

- Avenant n° 3 en date du 18.11.25 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 28.09.2023
Occupant : « Association Jeunesse et Sport des MONEGHETTI » représentée par sa Présidente : Madame Antoinette MARRUCHELLI
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle Omnisports du Gymnase des MONEGHETTI »
Motif : Modification créneaux horaires du Jeudi de 17h30 au 19h30 au lieu de 17h30-19h00
Période d'occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2025-2026

- Avenant n° 1 en date du 18.11.25 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 16.10.2023
Occupant : « Association HANDBALL BEAUSOLEIL » représentée par son Président : Monsieur Rafael FREITAS
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé Bulle du DEVENS »
Motif : Suppression des créneaux horaires des Mercredis et Vendredis de 19h30 à 22h00
Période d'occupation : Créneaux annuels Saison Sportive 2025-2026

- Avenant n° 1 en date du 19.11.25 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 25.07.25
Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA
Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés
Période d'occupation : Le Vendredi 26 décembre 2025 de 12h30 à 13h30
Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » arrondi à 46,00€

- Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09.12.25
Occupant : « Collectif Associatif de la Riviera Française »
Lieu : Salle d'Evolution Sportive de l'ensemble Sportif Alexandre CERIMONIA

Motif : Favoriser le rapprochement et l'intégration entre les diverses communautés
Période d'occupation : Les Vendredis du 2 Janvier 2026 au 25 décembre 2026 de 12h15 à 13h15 ou 13h00 à 14h00
Montant réglé par l'Association à la Régie 718 « Produit des Domaines » arrondi à 2532,00€ (Paiement par trimestres d'un montant de 633€ x 4)

- Arrêté GD/SMS/LV n°64-2025 en date du 23.09.25 portant autorisation du domaine public
Occupant : CELLULE DE FORMATION DES POMPIERS DE MONACO »
Lieu : Plateforme n°2 en partie basse du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Formation au Secours à personnes et secours routier
Période d'occupation : Du Lundi 10.11.2025 au Vendredi 14.11.2025

- Arrêté GD/SMS/LV n°70-2025 en date du 19.11.25 portant autorisation du domaine public (Stationnement Véhicule)
Occupant : Association « Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil »
Lieu : Parking du Gymnase Bulle du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Lieu de stationnement caravane pour la personne tenant le Foodtruck au moment des Fêtes de Fin d'année sur la place de la Libération
Période d'occupation : Du Jeudi 04.12.2025 au Lundi 05.01.2026

- Arrêté GD/SMS/LV n°71-2025 en date du 19.11.25 portant autorisation du domaine public
Occupant : CELLULE DE FORMATION DES POMPIERS DE MONACO »
Lieu : Plateforme n°2 en partie basse du Complexe Sportif et de Loisirs du DEVENS
Motif : Formation au Secours à personnes et secours routier
Période d'occupation : Du Vendredi 02.01.26 au Jeudi 08.01.2026

SALLES MUNICIPALES BÂTIMENT « LE CENTRE »

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 2 mai 2025,
Nom du tiers : RI Syndic,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour la salle « Le Petit René » : 377 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « Le Petit René »,
Date et horaires : lundi 26 mai 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Viking ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 9 mai 2025,
Nom du tiers : Cabinet PROGEDI,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet Progedi pour la salle Rizal : 369 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « José Rizal »,
Date et horaires : mardi 27 mai 2025 de 17h30 à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « L'Oasis ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 14 mai 2025,
Nom du tiers : Cabinet TRABAUD DE CLERK,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet Trabaud pour la salle Gatti : 237 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « Armand Gatti »,
Date et horaires : jeudi 3 juillet 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Beausoleil ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 22 mai 2025,
Nom du tiers : Cabinet LVS,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet LVS pour la salle « Le Petit René » : 377 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « Le Petit René »,
Date et horaires : mercredi 25 juin 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Moneghetti ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 octobre 2025,
Nom du tiers : Cabinet LVS,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet pour la salle Apollinaire : 237 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « Guillaume Apollinaire »,
Date et horaires : lundi 3 novembre 2025 de 17h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Lord ».

LOCATION AUTRES SALLES MUNICIPALES

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 mai 2025,
Nom du tiers : Syndic LAMY,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le syndic pour la salle 1993 : 278 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle 1993,
Date et horaires : lundi 30 juin 2025 de 16h à 19h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Victoria Palace ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 2 juillet 2025,
Nom du tiers : Cabinet Progedi,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet pour la salle 1993 : 278 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle 1993,
Date et horaires : mercredi 16 octobre 2025 de 16h à 19h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Princess Palace ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 2 juillet 2025,
Nom du tiers : Cabinet Progedi,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet pour la salle 1993 : 278 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle 1993,
Date et horaires : mercredi 16 octobre 2025 de 16h à 19h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Princess Palace ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 10 septembre 2025,
Nom du tiers : Cabinet Progedi,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet Progedi pour la salle 1993 : 278 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : « Salle 1993 »,
Date et horaires : mardi 7 octobre 2025 de 16h à 18h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa Royale ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 12 septembre 2025,
Nom du tiers : Cabinet LVS,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet LVS pour la salle 1993 : 278 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle 1993,

Date et horaires : mardi 14 octobre 2025 de 17h à 19h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Solene ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 15 septembre 2025,
Nom du tiers : Syndic Easy Menton,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Syndic pour une salle des locaux
associatifs « La Mascotte » : 235 € selon les tarifs communaux en vigueur pour
2025,

Lieu : Salle n°1 des locaux associatifs « La Mascotte »,
Date et horaires : mardi 30 septembre 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Ravin ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 octobre 2025,
Nom du tiers : Syndic Chancel Immobilier,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le syndic pour une salle au sein des
locaux associatifs « La Mascotte » : 242 € selon les tarifs communaux en vigueur
pour 2025,

Lieu : Salle des locaux associatifs « La Mascotte »,
Date et horaires : mardi 28 octobre 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Villa Mona ».
Date et horaires : jeudi 27 mars 2025 de 16h30 à 19h30,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Mont Palatin ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 20 octobre 2025,
Nom du tiers : RI Syndic,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le syndic pour la salle « Le Petit René
» : 377 € selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle « Le Petit René »,
Date et horaires : mercredi 29 octobre 2025 de 18h à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Le Viking ».

- Convention de mise à disposition d'une salle en date du 30 octobre 2025,
Nom du tiers : Cabinet Progedi,
Occupation à titre onéreux, montant réglé par le Cabinet pour la salle 1993 : 278 €
selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Lieu : Salle 1993,
Date et horaires : jeudi 30 octobre 2025 de 17h30 à 20h,
Nature : Assemblée générale de la copropriété « Saint Georges ».

LOCATION DE LA SALLE ANNIVERSAIRE DÉNOMMÉE « LA MAISONNETTE »

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur ACHOURI Nadim,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Samedi 14 juin 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Iyane,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame COSTA RIBEIRO Diana Patricia,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Dimanche 6 juillet 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Ana Isabela,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame GOMES MARQUES Fatima,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00€,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Samedi 26 juillet 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Victoria,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame ANTUNES Sara,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Dimanche 5 octobre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Luana,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur DOLINSKY Dmytro,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Dimanche 12 octobre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Nikol,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur DUBRIEF Patrick,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 150.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Samedi 25 octobre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Anais,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur PANKO Oleg,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Samedi 15 Novembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Bohdan,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur FRANCOZ Fabien,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Dimanche 16 novembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Noah,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Monsieur FORMOLO Davide,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 150.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Mercredi 19 novembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Chloé,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame MERLO Sara
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Samedi 6 décembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Liv,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame BRANE Imane,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Dimanche 7 décembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Selma,

- Convention de mise à disposition d'une salle municipale,
Nom du tiers : Madame REGGIOLI Marine,
Occupation à titre onéreux, montant de la location : 92.00 €,
Selon les tarifs communaux en vigueur pour 2025,
Date : Mercredi 3 décembre 2025,
Nature : Anniversaire de l'enfant, Louise,

CONTRATS OU CONVENTIONS

- Contrat de cession,
Nom du prestataire : CODA MEDIA,
Date : vendredi 18 et samedi 19 juillet 2025,
Lieu : Place de la libération BEAUSOLEIL 06240
Nature : Soirée Karaoké et prestation artistique clé en main,
Horaires : 18h à 0h,
Montant forfaitaire TTC : 4 937.40 € (quatre mille neuf cent trente-sept euros et quarante cents)

- Contrat de prestation de service,
Nom du prestataire : EPHEMERE EVENEMENT,
Date : samedi 2 août 2025,
Lieu : Place de la libération BEAUSOLEIL 06240
Nature : Soirée DJ clé en main,
Horaires : 20h à 0h,
Montant forfaitaire TTC : 1 932.00 € (mille neuf cent trente-deux euros)

- Contrat de prestation de service,
Nom du prestataire : FANTASTICAL,
Date : dimanche 22 juin 2025,
Lieu : Place de la libération BEAUSOLEIL 06240
Nature : Prestation artistique et musicale lors du Festival Barrio Santa Cruzan,
Horaires : 15h à 18h,
Montant forfaitaire : 1 500€ (mille cinq cents euros)

- Contrat de prestation de service,
Nom du prestataire : LES ANES D'ANAIS,
Date : dimanches 23 novembre et 21 décembre 2025,
Lieu : Zone semi piétonne et avenue du Général de Gaulle - BEAUSOLEIL 06240
Nature : Prestation artistique et musicale lors du Festival Barrio Santa Cruzan,
Horaires : 10h à 13h,
Montant forfaitaire : 1 400 € (mille quatre cents euros)

- Contrat de prestation de service,
Nom du prestataire : Compagnie La Hulotte,
Date : samedi 18 octobre 2025,
Lieu : Parc Naturel de Grima - BEAUSOLEIL 06240
Nature : Lecture de contes,
Horaires : 10h à 16h,

Montant forfaitaire : 700 € (sept cents euros)

Débat préalable à l'approbation de la délibération

Monsieur Le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? On peut donc on prend acte que ce compte rendu vous a bien été distribué. »

Monsieur David BOUGAIN : « Monsieur le Maire, j'ai une intervention sur l'accord-cadre relatif aux prestations de traiteurs notamment du 2025-021-02 au 2025-021-06, à la lecture des documents on constate en effet, que les éléments des lots ont été attribués à un seul et même prestataire.

Ma question est très simple, quelle garantie avons-nous dans la durée en matière de mise en concurrence effective, de qualité des prestations et de maîtrise des coûts, notamment au regard des montants, que ces accords peuvent représenter dans la durée.

Et dans une logique d'ouverture économique, est-il envisagé d'intégrer davantage d'accords d'acteurs, pardon, notamment locaux lors des prochaines consultations. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Alain DUCRUET. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui alors effectivement, nous avons lancé un appel d'offres avec une demande d'attribution pour multi-attributaires malheureusement un seul candidat a répondu.

Tout ça, ça vient du fait que les procédures sont beaucoup trop lourdes, celles qui nous sont imposées par l'Etat et que les petits acteurs locaux ne répondent pas.

Donc ça, c'est à notre grande âme, nous aimerions que ce soit plus d'acteurs locaux petits mais ils ne peuvent pas prendre le temps et ils n'ont pas la structure juridique pour répondre à des appels d'offres très compliqués.

Je m'en suis plain à la préfecture mais bon sans grand succès mais c'est comme ça, on aurait aimé que ce soit multi-attributaires et avec des acteurs locaux mais malheureusement la loi nous impose ceci, désolé et désolé pour Beausoleil. »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « C'est juste une petite question par curiosité, si à la manière des CAUE qui aident les citoyens lambda dans leur démarche d'urbanistique, il n'existe pas des services de l'Etat détaché pour aider les gens les citoyens à monter leur procédure d'appel d'offres ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « Cela viendrait en contrevenance avec la loi et je pense que ça serait du pénal si on devait aider quelqu'un à répondre à un appel d'offres. »

Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN : « Pas forcément à la commune des services détachés comme pour les CAUE. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Je ne sais pas, mais je ne pense pas. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « Juste une remarque aussi, au-delà des questions juridiques se pose la question des montants puisque quand on fait le total du marché qui a été attribué, donc frais de traiteur ça représente 257 000 euros maximum par an, ça veut dire jusqu'à 700 euros par jour ça me paraît extrêmement excessif. Et je ne vois pas comment on peut concevoir de dépenser jusqu'à 257 000 euros par an en frais de traiteur ? »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'est un montant maximum qui n'est jamais atteint dans tous les exercices qu'on a eu depuis le dernier mandat et même les précédents. vous n'avez pas précisé qu'il n'y avait pas de montant minimum donc c'est entre zéro et ce que vous dites. »

Monsieur Nicolas SPINELLI : « C'est parce que je dis, c'est ce qui a été décidé mais je trouve ça excessif, je vous le dis, je n'ai pas compris que c'était un montant maximum mais je trouve ça excessif. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Et moi je trouve que chaque fois vous traitez la moitié de la question, merci. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 19 heures 40

Beausoleil, le 30 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

